

**Rapport final
de la trente et unième
Réunion consultative
du Traité sur l'Antarctique**

RÉUNION CONSULTATIVE
DU TRAITÉ SUR L'ANTARCTIQUE

**Rapport final
de la trente et unième
Réunion consultative
du Traité sur l'Antarctique**

Kiev, Ukraine
2 – 13 juin 2008

Secrétariat du Traité sur l'Antarctique
Buenos Aires
2008

Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique (XXXI^e : 2008 : Kiev)
Rapport final de la trente et unième Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.
Kiev (Ukraine), 2 – 13 juin 2008.
Buenos Aires : Secrétariat du Traité sur l'Antarctique, 2008.

724 pages.

ISBN 978-987-1515-06-6

1. Droit international – Questions environnementales. 2. Système du Traité sur l'Antarctique. 3. Droit de l'environnement - Antarctique. 4. Protection de l'environnement – Antarctique.

CDD 341.762 5

ISBN 978-987-1515-06-6

TABLE DES MATIÈRES

Sigles et abréviations	9
I. RAPPORT FINAL	11
II. MESURES, DÉCISIONS ET RÉOLUTIONS	75
A. Mesures	77
Mesure 1 (2008) : ZGSA n° 7 – Île South-west Anvers et bassin Palmer	79
Annexe : Plan de gestion pour la ZGSA n° 7, île Anvers	81
Mesure 2 (2008) : ZSPA n° 168 – Mont Harding, Antarctique de l’Est	119
Annexe : Plan de gestion pour la ZSPA n° 168, mont Harding	121
Mesure 3 (2008) : ZSPA n° 169 – Baie Amanda, Antarctique de l’Est	141
Annexe : Plan de gestion pour la ZSPA n° 169 – Baie Amanda	143
Mesure 4 (2008) : ZSPA n° 170 – Marion Nunataks, péninsule Antarctique	159
Annexe : Plan de gestion pour la ZSPA n° 170 – Nunataks Marion	161
Mesure 5 (2008) : ZSPA n° 118 – Sommet du mont Melbourne	179
Annexe : Plan de gestion pour la ZSPA n° 118 – Sommet du mont Melbourne	181
Mesure 6 (2008) : ZSPA n° 123 – Vallées Barwick et Balham, Terre Southern Victoria	193
Annexe : Plan de gestion pour la ZSPA n° 123 – Vallées Barwick et Balham	195
Mesure 7 (2008) : ZSPA n° 124 – Cap Crozier, île de Ross	205
Annexe : Plan de gestion pour la ZSPA n° 124 – Cap Crozier	207
Mesure 8 (2008) : ZSPA n° 135 – Péninsule North-east Bailey, Terre Wilkes	219
Annexe : Plan de gestion pour la ZSPA n° 135 – Péninsule North-east Bailey	221
Mesure 9 (2008) : ZSPA n° 137 – Île North-west White, McMurdo Sound	247
Annexe : Plan de gestion pour la ZSPA n° 137 – Île North-west White Island	249
Mesure 10 (2008) : ZSPA n° 138 – Linnaeus Terrace, chaîne Asgard, Terre Victoria	259
Annexe : Plan de gestion pour la ZSPA n° 138 – Linnaeus Terrace	261
Mesure 11 (2008) : ZSPA n° 154 – Baie Botany, Terre Victoria	271
Annexe : Plan de gestion pour la ZSPA n° 154 – Baie Botany	273
Mesure 12 (2008) : ZSPA n° 155 – Cap Evans, île de Ross	287
Annexe : Plan de gestion pour la ZSPA n° 155 – Cap Evans	289
Mesure 13 (2008) : ZSPA n° 160 – Îles Frazier, Terre Wilkes, Antarctique de l’Est	299
Annexe : Plan de gestion pour la ZSPA n° 160 – Îles Frazier	301
Mesure 14 (2008) : ZSPA n° 161 – Baie Terra Nova Bay, mer de Ross	319
Annexe : Plan de gestion pour la ZSPA n° 161 – Baie Terra Nova	321
B. Décisions	341
Décision 1 (2008) : Amendement au règlement intérieur	343
Annexe : Règlement intérieur révisé (2008)	345
Décision 2 (2008) : Approbation du rapport financier du Secrétariat pour l’exercice 2006-2007 et du programme et budget pour l’exercice 2008-2009	351
Annexe A : Rapport financier pour 2006-2007	353

Annexe B : Rapport financier provisoire pour l'exercice 2007-2008	361
Annexe C : Programme du Secrétariat pour 2008-2009	365
Décision 3 (2008) : Nomination d'un vérificateur externe des comptes	375
Annexe : Tâches du vérificateur externe des comptes	377
Décision 4 (2008) : Sélection et nomination du Secrétaire exécutif	379
Décision 5 (2008) : Système électronique d'échange d'informations	383
C. Résolutions	385
Résolution 1 (2008) : Présentation des documents de travail contenant des propositions portant création de ZSPA, de ZGSA ou de SMH	387
Annexe : Guide pour la présentation des documents de travail contenant des propositions portant création de ZSPA, de ZGSA ou de SMH	389
Résolution 2 (2008) : Lignes directrices pour les visites de sites	393
Annexe : Liste des sites	395
Résolution 3 (2008) : Analyse des domaines environnementaux pour l'Antarctique	397
Annexe : Analyse des domaines environnementaux pour le continent antarctique	399
Résolution 4 (2008) : Liste de vérification pour l'inspection des ZSPA et des ZGSA	401
Annexe : Liste de vérification pour faciliter l'inspection des ZSPA et des ZGSA	403
Résolution 5 (2008) : Amélioration des levés hydrographiques et de la cartographie marine	405
Résolution 6 (2008) : Renforcement du rôle des Centres de coordination des opérations de sauvetage en mer	407
III. DISCOURS D'OUVERTURE ET DE CLÔTURE ET RAPPORTS	409
D. Discours d'ouverture et de clôture	411
Message du président de l'Ukraine, M. Victor Iouchtchenko	413
Allocution de bienvenue du vice-premier ministre de l'Ukraine	415
Message du Ministre des affaires étrangères de l'Ukraine	417
Salutations de la station Vernadsky	419
E. Rapport du Comité pour la protection de l'environnement (CEP XI)	421
Annexe 1 : Ordre du jour du CPE XI et liste finale des documents	481
Annexe 2 : Points de contact du CPE	487
Appendice 1 : Plan de travail quinquennal provisoire du CPE	491
Appendice 2 : Ordre du jour provisoire du CPE XII	499
Appendice 3 : Groupe subsidiaire proposé sur les plans de gestion	501
F. Rapports présentés en vertu du paragraphe 2 de la recommandation XIII-2	505
Rapport des États-Unis d'Amérique en sa qualité de Gouvernement dépositaire du Traité sur l'Antarctique	507
Rapport du Royaume-Uni en sa qualité de Gouvernement dépositaire de la CCAS	521
Rapport de l'Australie en qualité de gouvernement dépositaire de la CCAMLR	525
Rapport de l'Australie en qualité de gouvernement dépositaire de l'ACAP	527
Rapport de l'observateur de la CCAMLR	529
Appendice 1 : Références au rapport de la XXVI ^e CCAMLR concernant les sujets et décisions	537

Appendice 2 : Évaluation de la performance de l'Organisation	538
Rapport du COMNAP	545
Appendice 1 : Principales installations antarctiques exploitées par les programmes antarctiques nationaux en 2008	559
Appendice 2 : Groupes de travail du COMNAP pour 2007-2008	564
Rapport du SCAR	575
Appendice : Liste des sigles	601

G. Rapports présentés en application du paragraphe 2 de l'article III du Traité sur l'Antarctique **603**

Rapport de l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP)	605
Rapport de l'Antarctic and Southern Ocean Coalition (ASOC)	621
Rapport de l'Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique (IAATO)	629
Appendice A : Liste partielle des dons en 2007-2008	643
Appendice B : Liste partielle des activités de soutien scientifique et de transport effectuées par des opérateurs de l'IAATO en 2007-2008	645
Appendice C : Liste des membres	647
Appendice D : Accords de la 18 ^e Réunion annuelle de l'IAATO	651
Rapport de l'Organisation hydrographique internationale (OHI)	653
Annexe A : Situation des adhésions au CHA	657
Annexe B : Discussion du Chapitre V de la Convention SOLAS	658
Annexe C : Programme du séminaire	660
Annexe D : État actuel de la production des cartes INT	664
Rapport de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN)	669

IV. DOCUMENTS ADDITIONNELS **677**

H. Documents additionnels **679**

Projet d'avis de vacance du poste de Secrétaire exécutif	681
Déclaration verbale du Canada à propos de l'incident du <i>M/V Explorer</i>	683
La conférence du SCAR	685

I. Ordre du jour préliminaire pour la XXXII^e RCTA **687**

J. Liste des documents **691**

Documents de travail	693
Documents d'information	699
Documents du Secrétariat	709

K. Liste des participants **711**

Parties consultatives	713
Parties non consultatives	719
Observateurs, experts et invités	721
Secrétariat	723

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

ACAP	Accord sur la conservation des albatros et des pétrels
API	Année polaire internationale
API-BIP	Année polaire internationale-Bureau international des programmes
ASOC	Antarctic and Southern Ocean Coalition
CAML	Recensement de la vie marine de l'Antarctique
CCAMLR	Convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique et/ou Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique
CCAS	Convention pour la protection des phoques de l'Antarctique
CEP	Comité pour la protection de l'environnement
CHA	Comité hydrographique pour l'Antarctique
CIUS	Conseil international pour la science
COI	Commission océanographique intergouvernementale
COMNAP	Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux
CS-CCAMLR	Comité scientifique de la CCAMLR
EGIE	Évaluation globale d'impact sur l'environnement
EIE	Évaluation d'impact sur l'environnement
EPIE	Évaluation préliminaire d'impact sur l'environnement
GCI	Groupe de contact intersessions
GT	Groupe de travail
IAATO	Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique
IP	Document d'information
OHI	Organisation hydrographique internationale
OMI	Organisation maritime internationale
OMM	Organisation météorologique mondiale
OMT	Organisation mondiale du tourisme
ORGP	Organisation régionale de gestion des pêches
PCTA	Partie consultative au Traité sur l'Antarctique
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
RCETA	Réunion consultative extraordinaire du Traité sur l'Antarctique
RCTA	Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique
SCALOP	Comité permanent pour la logistique et les opérations en Antarctique
SCAR	Comité scientifique pour la recherche en Antarctique
SISP	Site présentant un intérêt scientifique particulier
SMH	Site et monument historique
STA	Système du Traité sur l'Antarctique ou Secrétariat du Traité sur l'Antarctique
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources – Union mondiale pour la nature
WMO	Organisation météorologique mondiale
WP	Document de travail
ZGSA	Zone gérée spéciale de l'Antarctique
ZSP	Zone spécialement protégée
ZSPA	Zone spécialement protégée de l'Antarctique

PREMIÈRE PARTIE

RAPPORT FINAL

Rapport final de la trente et unième Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique

Kiev (Ukraine), 2 – 13 juin 2008

1. Conformément aux dispositions de l'article IX du Traité sur l'Antarctique, les représentants des Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique (Argentine, Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Belgique, Brésil, Bulgarie, Chili, Chine, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Inde, Italie, Japon, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Ukraine et Uruguay) se sont réunis du 2 au 13 juin 2008 à Kiev en vue d'échanger des informations, de se consulter, d'étudier et de recommander à leurs gouvernements des mesures destinées à assurer le respect des principes et la poursuite des objectifs du Traité.
2. Ont également assisté à la réunion des délégations des Parties contractantes suivantes au Traité sur l'Antarctique, qui n'en sont pas des Parties consultatives : Autriche, Bélarus, Canada, Colombie, Danemark, Grèce, Monaco, République tchèque, Roumanie, Suisse et Venezuela. Une délégation de la Malaisie était, à l'invitation de la XXX^e RCTA, présente en qualité d'observateur.
3. En application des articles 2 et 31 du règlement intérieur, des observateurs de la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR), du Comité scientifique pour la recherche en Antarctique (SCAR) et du Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux (COMNAP) ont assisté à la réunion.
4. Conformément à l'article 39 du règlement intérieur, des experts des organisations internationales et non gouvernementales suivantes avaient été invités à assister à la réunion : Secrétariat intérimaire de l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP); Antarctic and Southern Ocean Coalition (ASOC); Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique (IAATO); Bureau international des programmes de l'Année polaire internationale; Commission océanographique intergouvernementale (COI); Organisation hydrographique internationale (OHI); Organisation maritime internationale (OMI); Organisation météorologique mondiale (OMM); Organisation mondiale du tourisme (OMT); Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE); et Union mondiale pour la nature (UICN).

5. Le pays hôte s'est acquitté de ses obligations d'information à l'égard des Parties contractantes, des observateurs et des experts au moyen de circulaires du Secrétariat, de lettres et d'un site Internet, qui comprenait des zones d'accès public et restreint.

Point 1 – Ouverture de la réunion

6. Conformément aux articles 5 et 6 du règlement intérieur, M. Valery Lytvynov, directeur du Centre antarctique national de l'Ukraine, a ouvert la réunion et proposé la candidature du professeur Serhiy Komisarenko à la présidence de la XXXI^e RCTA. Sa proposition a été acceptée.
7. M. Grigoriy Nemyrya, vice premier ministre de l'Ukraine, a prononcé un discours d'ouverture. Les délégations ont également entendu des messages de bienvenue de l'équipe ukrainienne qui passe l'hiver à la station Vernadsky dans l'Antarctique.
8. Le président de la réunion a lu un message de bienvenue de M. Victor Iouchtchenko, président de l'Ukraine, dans lequel celui-ci s'est déclaré ravi de pouvoir accueillir les délégués en Ukraine. M. Iouchtchenko a souligné l'importance que revêtait l'Antarctique en tant que réserve sauvage appartenant à l'humanité tout entière et la nécessité d'oeuvrer ensemble pour étudier l'Antarctique et en préserver la nature vierge au bénéfice des générations futures. L'Antarctique était devenue un laboratoire de recherche mondial et, grâce aux efforts communs des pays, cette terre au premier abord inamicale était devenue une région de véritable amitié, de compréhension mutuelle et d'activités scientifiques menées en collaboration par les représentants courageux de maintes nations. Il a fait valoir la participation active de l'Ukraine aux études antarctiques internationales et son attachement à la mise en valeur d'une zone de recherche mondiale aussi importante. Il a souligné que l'Ukraine défend l'application rigoureuse du Traité sur l'Antarctique et il a invité tous les États intéressés à s'unir pour étudier cette partie cruelle mais belle de la planète. M. Iouchtchenko attendait avec intérêt les études de l'Antarctique et de ses caractéristiques climatiques et géologiques qui montreront à l'humanité comment traiter de nombreuses questions liées à l'environnement, enrichir la science dans le monde et promouvoir les progrès et la sécurité. Il a souhaité à tous les délégués le plus grand succès dans leurs travaux et il les a invités à faire montre d'esprit innovateur, d'inspiration et de joie. On trouvera le texte complet de ce message à l'annexe D, page 413.
9. Le vice-premier ministre de l'Ukraine, Grigoriy Nemyrya, a prononcé un discours d'ouverture au nom du gouvernement de son pays. Il a souhaité une très chaleureuse bienvenue à Kiev aux représentants des Parties au Traité sur l'Antarctique. Il a rappelé que l'Ukraine avait adhéré au Traité en 1992. La signature à Londres en 1996 du mémorandum relatif au transfert à l'Ukraine de la base britannique Faraday sur l'île Galindez avait été une étape importante dans la décision prise par l'Ukraine de se joindre à la communauté antarctique internationale. La station portait maintenant le nom de Vladimir Vernadsky, fondateur de l'Académie ukrainienne des sciences. Le vice-premier ministre a rappelé que, depuis l'établissement de la

station Vernadsky, il y avait eu treize expéditions antarctiques. La station avait accueilli des équipes hivernantes et fait durant la campagne estivale des études dans de nombreux domaines de recherche. Le vice-premier ministre a indiqué que l'Ukraine avait signé des accords de longue durée, échangé du personnel et des scientifiques durant la période hivernale, et qu'elle avait élaboré avec d'autres pays actifs dans l'Antarctique un certain nombre de programmes de recherche et d'opérations logistiques conjoints. Il a fait part de l'intérêt porté par son gouvernement à l'Antarctique, qui est la seule partie virtuellement vierge de la planète bleue où les conditions climatiques ont contribué à minimiser l'impact des activités technologiques humaines et où les générations présentes et futures peuvent encore admirer la beauté exceptionnelle et la pureté des premières pages de l'histoire sur Terre. Le vice-premier ministre a également mis en relief l'attention que porte son gouvernement à des questions telles que la restriction et la réglementation de l'utilisation des ressources naturelles dans l'océan Austral ainsi que la gestion d'un tourisme soucieux de l'environnement. Il a rappelé que des scientifiques ukrainiens avaient entrepris seize nouveaux projets dans le cadre de la troisième Année polaire internationale et qu'ils avaient récemment commencé à moderniser le matériel de la station, à rénover les installations de recherche et techniques, et à faire des études fondées sur les expéditions pour couvrir non seulement la zone des îles Argentine mais aussi l'inlandsis Antarctique. Il a fait valoir les efforts que ne cessent de déployer les pouvoirs publics pour établir un cadre juridique réglementaire national à l'appui des activités dans l'Antarctique. Le Parlement ukrainien avait approuvé en première lecture un projet de loi national sur les opérations antarctiques qui offriraient de nouvelles possibilités aux chercheurs antarctiques ukrainiens. Les projets ukrainiens de l'Année polaire internationale et la XXXI^e RCTA avaient suscité un grand intérêt dans la société ukrainienne, en particulier parmi les jeunes. Le vice-premier ministre était convaincu que les travaux des délégués sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la XXXI^e RCTA contribueraient pour beaucoup à renforcer la coopération environnementale internationale et encourager le développement des organisations nationales et internationales concernées. Il souhaitait aux délégations le plus grand succès dans leurs travaux et la prise de décisions équilibrées et rationnelles afin d'assurer l'intégrité de la nature exceptionnelle de l'Antarctique. On trouvera à l'annexe D, page 415 le texte du message.

10. Le président a ensuite donné lecture d'un message de bienvenue de M. Volodymyr Ogryzko, ministre ukrainien des affaires étrangères. Dans ce message, le ministre a mis en relief l'assise solide que les Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique avait jetée pour favoriser la coopération internationale dans cette région spéciale de la planète. Ce traité avait confirmé le désir de la communauté internationale de mettre en place un socle destiné à protéger aussi bien le système naturel vulnérable du continent que les eaux adjacentes. Le ministre estimait que l'augmentation du nombre des Parties, qui était passé au fil des ans de douze à quarante-six, était la preuve que reconnue était l'importance de l'Antarctique pour l'humanité. L'approbation en 2004 du statut de Partie consultative avait permis à l'Ukraine de s'unir pleinement à ce mouvement mondial. Le ministre a déclaré que la station de

recherche ukrainienne «Académicien Vernadsky» avait été inscrite sur la liste des dix-sept centres de base du système mondial d'observation du changement climatique de l'Organisation météorologique mondiale, ce qui montrait que la communauté mondiale était parfaitement consciente des capacités de l'Ukraine mais qu'elle imposait dans le même temps au pays certaines obligations internationales. Il a rappelé les efforts considérables faits par les pays membres du système du Traité sur l'Antarctique, en particulier les Parties consultatives, pour préserver le continent antarctique et créer à ce jour soixante-sept zones spécialement protégées et six zones gérées spéciales de l'Antarctique. Il a souhaité aux délégués le plus grand succès dans l'examen à la réunion de Kiev des nombreuses propositions portant sur la création de nouvelles zones et la révision de plans de gestion de zones existants. Pour terminer, il a émis l'espoir que, en dehors de travaux fructueux, les délégués auraient la possibilité de jouir de l'hospitalité ukrainienne, des réalisations culturelles du peuple et de l'atmosphère inoubliable de Kiev. On trouvera à l'annexe D, page 417 le texte du message du ministre.

11. L'équipe ukrainienne passant l'hiver à la station Vernadsky a envoyé ses salutations aux délégués au moyen d'une liaison vidéo en direct. On trouvera le texte complet de leur message à la page 419 de l'annexe D.

Point 2 – Élection du Bureau et création de groupes de travail

12. M. Evan Bloom, représentant des États-Unis d'Amérique (pays hôte de la XXXII^e RCTA) a été élu vice-président. Conformément à l'article 7 du règlement intérieur, M. Jan Huber, Secrétaire exécutif du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique, a été désigné Secrétaire de la réunion. M. Valery Lytvynov, chef du Secrétariat du pays hôte, a lui été désigné Secrétaire adjoint.
13. Trois groupes de travail ont été créés :
 - Groupe de travail sur les questions juridiques et institutionnelles
 - Groupe de travail sur le tourisme et les activités non gouvernementales
 - Groupe de travail sur les questions opérationnelles
14. Ont été respectivement élus à la présidence de ces trois groupes de travail :
 - M. Olav Orheim (Norvège)
 - M. Evan Bloom (États-Unis d'Amérique)
 - M. José Retamales (Chili)

Point 3 – Adoption de l'ordre du jour et répartition des points qui y sont inscrits

15. L'ordre du jour ci-après a été adopté :
 1. Ouverture de la réunion
 2. Élection des membres du Bureau et création de groupes de travail

3. Adoption de l'ordre du jour et répartition des points qui y sont inscrits
 4. Fonctionnement du système du Traité sur l'Antarctique : rapports des Parties, observateurs et experts
 5. Fonctionnement du système du Traité sur l'Antarctique : questions de caractère général
 6. Fonctionnement du système du Traité sur l'Antarctique : examen de la situation du Secrétariat
 7. Rapport du Comité pour la protection de l'environnement
 8. Responsabilité : application de la décision 1 (2005)
 9. Sécurité et opérations dans l'Antarctique
 10. Année polaire internationale 2007-2008
 11. Tourisme et activités non gouvernementales dans la zone du Traité sur l'Antarctique
 12. Inspections effectuées en vertu du Traité sur l'Antarctique et du Protocole relatif à la protection de l'environnement
 13. Questions scientifiques, en particulier la recherche sur le climat, la coopération et la facilitation scientifiques
 14. Questions opérationnelles
 15. Questions éducatives
 16. Échange d'informations
 17. Prospection biologique en Antarctique
 18. Préparatifs de la XXXII^e réunion
 19. Divers
 20. Adoption du rapport final
16. Les Parties consultatives ont adopté la répartition suivante des points inscrits à l'ordre du jour :
- Plénière : points 1, 2, 3, 4, 7, 18, 19 et 20
 - Groupe de travail sur les questions juridiques et institutionnelles : points 5, 6, 8 et 17
 - Groupe de travail sur le tourisme et les activités non gouvernementales : point 11
 - Groupe de travail sur les questions opérationnelles : points 9, 10, 12, 13, 14, 15 et 16
17. Les Parties consultatives ont également décidé de confier au groupe de travail sur les questions juridiques et institutionnelles, pour examen de leurs aspects juridiques et institutionnels, les projets d'instruments des travaux du Comité pour la protection de l'environnement.

Point 4 – Fonctionnement du système du Traité sur l’Antarctique : rapports des Parties, observateurs et experts

18. En vertu de la recommandation XIII-2, les Parties ont été saisies de rapports des États-Unis d’Amérique en leur qualité de dépositaire du Traité sur l’Antarctique et de son Protocole, du Royaume-Uni en sa qualité de dépositaire de la Convention pour la protection des phoques de l’Antarctique (CCAS), de l’Australie en sa qualité de dépositaire de la Convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l’Antarctique (CCAMLR) et de l’Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP), de la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l’Antarctique (CCAMLR), du Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux (COMNAP) et du Comité scientifique pour la recherche en Antarctique (SCAR).
19. Les États-Unis d’Amérique, en leur qualité de gouvernement dépositaire, ont fait rapport sur le statut du Traité sur l’Antarctique et du Protocole relatif à la protection de l’environnement (Annexe F, page 507). La Principauté de Monaco a adhéré au Traité sur l’Antarctique le 31 mai 2008.
20. Le Royaume-Uni, en sa qualité de dépositaire de la Convention pour la protection des phoques de l’Antarctique (CCAS), a indiqué que cette convention n’avait fait l’objet d’aucune nouvelle adhésion. Il a rappelé aux Parties à la Convention que le délai de transmission des données annuelles avait été fixé au 30 juin (voir page 521 de l’annexe F).
21. L’Australie, en sa qualité de dépositaire de la Convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l’Antarctique (CCAMLR), a indiqué que, depuis la XXX^e RCTA, aucun autre pays n’avait accédé à cette convention (page 525 de l’annexe F).
22. L’Australie, en sa qualité de dépositaire de l’Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP), a informé les Parties que, depuis la XXX^e RCTA, aucun autre État n’avait accédé à cet accord (page 527 de l’annexe F).
23. Le Secrétaire exécutif de la Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l’Antarctique (CCAMLR) a présenté le rapport de la commission (page 529 de l’annexe F) et informé les Parties que la vingt-sixième réunion de la CCAMLR avait eu lieu à Hobart du 22 octobre au 2 novembre 2007. Au nombre des questions les plus importantes traitées à cette réunion figuraient les suivantes :
 - pêcheries de la CCAMLR en 2006-2007;
 - pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN);
 - gestion et contrôle de l’écosystème;
 - pêche dans les grands fonds marins;
 - captures accidentelles de la pêche à la palangre et au chalut;
 - zones marines protégées;
 - coopération avec d’autres organisations internationales, en particulier la RCTA; et
 - évaluation de la performance de l’Organisation.

Les Parties consultatives ont exprimé leurs condoléances à la CCAMLR et à la délégation brésilienne pour la disparition de Mme Edith Fanta, présidente du Comité scientifique de la CCAMLR.

24. En ce qui concerne le contenu de ces documents, l'Argentine a signalé qu'elle n'avait pas ratifié l'Accord de 1995 sur les stocks de poissons chevauchants et les stocks de poissons grands migrateurs et elle réitéré les termes de sa déclaration sur l'adoption de la résolution 61/105 de l'Assemblée générale des Nations Unies, à savoir qu'aucune des dispositions de cet accord ne peut être réputée obligatoire pour les États qui n'ont pas expressément accepté d'être liés par ledit accord.
25. S'agissant de la coopération entre la CCAMLR et les organisations de pêche régionales, l'Argentine a rappelé que cette coopération doit se faire au cas par cas au lieu d'essayer de mettre en place un système de coopération illimité et permanent, du fait des asymétries qui existent entre les membres et des différences prononcées entre les objectifs de la CCAMLR et ceux de ces organisations.
26. Le Secrétaire exécutif du Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux (COMNAP) a présenté son rapport (Annexe F, page 545) dans lequel l'accent était surtout mis sur la sécurité, l'efficacité et la collaboration internationale. Les activités du COMNAP dans ces domaines couvraient les opérations de recherche et de sauvetage, le système de notification de la position des navires, le manuel d'information de vol en Antarctique, le manuel du COMNAP sur les carburants, le matériel de formation et les procédures de lutte contre l'introduction d'espèces non indigènes. Le Secrétaire exécutif du COMNAP a souligné la détermination de son organisation à donner des avis utiles, pratiques et non politiques.
27. Le directeur exécutif du Comité scientifique pour la recherche en Antarctique (SCAR) a présenté son rapport (voir à l'annexe F, page 575). Il a souligné que le SCAR célébrait son 50^e anniversaire et mis en relief le rôle prépondérant que joue la SCAR dans le réseau des quatre principaux organes du Conseil international pour la science (CIUS). Les recherches du SCAR portent sur cinq grands thèmes de la science antarctique, à savoir : i) le système moderne océan-atmosphère-glace et son rôle dans les changements climatiques à l'échelle planétaire; ii) l'évolution du climat au cours des 34 millions d'années qui se sont écoulées depuis qu'a commencé la glaciation; iii) la réponse de la vie aux changements; iv) les préparatifs pour étudier les lacs subglaciaires et leurs environs; et v) la réponse de l'atmosphère extérieure de la planète à l'impact en évolution constante du vent solaire aux deux pôles.
28. En ce qui concerne le paragraphe 2 de l'article III du Traité sur l'Antarctique, les Parties ont également été saisies des rapports des organisations suivantes : Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP); Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique (IAATO); Organisation hydrographique internationale (OHI); Union mondiale pour la nature (UICN); et Antarctic and Southern Ocean Coalition (ASOC).
29. La délégation australienne a présenté au nom du Secrétariat intérimaire de l'ACAP un rapport consacré à l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels. Les Parties à l'ACAP avaient établi un plan de travail assorti d'actions prioritaires que

doit exécuter le comité consultatif de l'ACAP, y compris d'actions relatives aux captures accidentelles par les pêcheries d'albatros et de pétrels ainsi qu'à la gestion et à la protection de sites de reproduction. L'ACAP cherchait à travailler en étroite coopération avec les Parties au Traité sur l'Antarctique sur des questions revêtant un intérêt mutuel, notamment la protection des espèces relevant de l'ACAP qui se trouvent dans la zone du Traité sur l'Antarctique, la réduction au minimum des perturbations causées aux aires de reproduction et l'échange d'informations. Le Comité consultatif se livrait à des évaluations approfondies d'espèces pour toutes les espèces relevant de l'ACAP, les résultats du récent atelier du SCAR sur le statut du pétrel géant de l'Antarctique devant être examinés à la prochaine réunion des Parties qui se tiendra du 22 au 25 août 2008 au Cap (Afrique du Sud). D'autres Parties au Traité sur l'Antarctique ont été encouragées à devenir Parties à l'Accord afin d'aider à donner et à maintenir un statut de conservation favorable pour les albatros et les pétrels.

30. La directrice exécutive de l'Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique (IAATO) a présenté son rapport (voir page 629 à l'annexe G). Elle a fait en particulier mention de la triste perte du *M/V Explorer* et déclaré que, outre l'analyse de la réponse globale de l'IAATO à l'accident, son organisation analyserait en détail le rapport final de l'enquête. Au 28 avril 2008, un certain nombre de modifications avaient été apportées aux statuts de l'IAATO. Au nombre des autres modifications à signaler figurent la modernisation du «programme de calendrier des navires» automatisé de l'IAATO, la meilleure utilisation et la plus grande efficacité du formulaire de rapport post-visite, l'élaboration de lignes directrices additionnelles pour les visites de sites et l'adoption de la nouvelle «procédure d'étiquette de la nature à l'état sauvage» de l'IAATO. La nouvelle «politique de gestion des déchets» de l'IAATO pour l'élimination des déchets par les navires a également été acceptée. La communication pédagogique est une question qui a été traitée en actualisant les fiches scientifiques, en créant des affiches éducatives et en révisant le «Dossier d'information sur la sécurité et la conservation» et en appuyant des projets de l'API. Le directrice exécutive de l'IAATO a remercié l'Ukraine pour avoir organisé la XXXI^e RCTA et informé les délégations qu'elle prendrait sous peu d'autres fonctions.
31. Le représentant de l'Organisation hydrographique internationale (OHI) a présenté son rapport (page 653 de l'annexe G). Il a informé les Parties que le Comité hydrographique sur l'Antarctique avait maintenant 19 membres à part entière. Il a également donné aux Parties des informations sur la question de l'adhésion, le programme de travail quinquennal de l'OHI approuvé par la 17^e Conférence hydrographique internationale tenue en mai 2007 et le statut des cartes nautiques. Il a exhorté les Parties à se demander si ne pourraient pas être adoptées pour l'Antarctique des règles ou directives analogues à celles de la règle 9 du chapitre V de la Convention des Nations Unies pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (Convention SOLAS) et mis en relief la collaboration de l'OHI avec les organisations internationales et la RCTA.

32. Le Royaume-Uni a accueilli avec satisfaction le rapport de l'OHI et mis en relief l'importance des travaux hydrographiques dans l'Antarctique, notant que cette question serait débattue plus tard au titre de l'ordre du jour.
33. La représentante de l'Union mondiale pour la nature (UICN) a présenté son rapport (voir à l'annexe G, page 669) et exprimé ses plus sincères condoléances à la délégation du Brésil et à la CCAMLR pour la disparition de Mme Edith Fanta. Son intervention a d'abord porté sur les zones marines protégées de l'océan austral. Elle a identifié la nécessité de poursuivre le recensement et la désignation de sites sur lesquels il y a déjà des informations scientifiques ou pour lesquels des mesures de précaution doivent être prises afin de protéger les valeurs importantes identifiées dans le paragraphe 2 de l'article III de l'annexe V. Elle a informé les délégués que la neuvième Conférence des Parties de la Convention sur la diversité biologique avait adopté des critères scientifiques pour recenser les zones marines écologiquement ou biologiquement importantes. Elle a évoqué la question des changements climatiques et exhorté les Parties à adopter une approche extrêmement préventive de gestion des activités humaines dans l'océan Austral et l'Antarctique. Un autre domaine de préoccupation était la croissance substantielle et continue d'activités touristiques comme des impacts cumulatifs dans l'Antarctique. Elle attendait avec impatience les résultats du projet de l'Année polaire internationale sur les espèces non indigènes ainsi que ceux du groupe de contact intersessions chargé d'examiner la question de la prospection biologique.
34. La représentante de l'Antarctic and Southern Ocean Coalition (ASOC) a présenté son rapport (Annexe G, page 621). Elle a appelé l'attention des Parties sur la croissance du tourisme et elle les a exhortées à adopter une résolution indiquant que la croissance du tourisme dans l'Antarctique est jugée indésirable. Elle a épinglé les impacts des changements climatiques sur l'écosystème antarctique et demandé aux Parties qu'elles adoptent une approche proactive d'atténuation des conséquences négatives de ces changements. Elle a présenté l'état d'avancement de la réalisation des objectifs de l'annexe V du Protocole et suggéré que le CPE soit chargé de donner des avis explicites sur les valeurs et les sites de l'annexe V qui ne sont pas encore désignés comme des zones protégées. La représentante de l'ASOC a par ailleurs proposé que la RCTA, de concert avec l'OMI, envisage de faire une évaluation des risques du trafic intense de navires dans la région et de désigner d'ici à 2018 30% de la région de l'océan Austral comme zones marines protégées. Elle a fait part de la préoccupation de l'ASOC devant la lenteur de la ratification de l'annexe VI du Protocole. Enfin, elle s'est déclarée inquiète des intentions qu'a la Fédération de Russie de poursuivre durant la campagne en cours le forage dans le lac Vostok.

Point 5 – Fonctionnement du système du Traité sur l’Antarctique : questions de caractère général

Règlement intérieur

35. Le Royaume-Uni a présenté la document WP1 intitulé *Proposition de l’Australie, du Royaume-Uni et de la Norvège portant modification de l’article 11 du règlement intérieur de la RCTA*, suggérant que cette proposition établirait une procédure plus claire et plus transparente de création de groupes de travail et d’élection de leurs présidents et vice-présidents. Plusieurs délégués ont accueilli avec satisfaction cette proposition qui, à leur avis, accroîtrait la transparence alors que d’autres ont estimé que son approche risquait d’en limiter la souplesse. Après consultations, les Parties sont convenues d’amender la règle 11 et elles ont adopté la décision 1 (2008) (Annexe B, page 343). Les Parties consultatives ont demandé au Secrétariat d’afficher sur son site Internet les textes de ses décisions antérieures sur le règlement intérieur de la RCTA, à savoir la décision 2 (1995), la décision 1 (1997), la décision 1 (2004) et la décision 3 (2005), d’une manière telle qu’il ressorte clairement qu’elles ne sont plus d’actualité.

Annexe II

36. L’Australie a présenté le document WP 18 intitulé *Annexe II : Propositions pour en achever la révision* et le document IP18 y relatif, notant qu’il donnait suite au débat qui avait eu lieu à la XXX^e RCTA sur la révision de l’annexe II du Protocole au Traité sur l’Antarctique relatif à la protection de l’environnement. Des amendements spécifiques à l’annexe ont été proposés sur la base des avis donnés par le CPE. Plusieurs Parties ont soutenu la poursuite de cette procédure tandis que d’autres ont souligné qu’un accord pour débattre les modifications proposées ne signifiait pas apporter des modifications car il faudrait attendre le texte final complet pour décider si la modification de l’annexe est indispensable. Les Parties consultatives ont examiné les modifications spécifiques proposées à l’annexe II sur la base du document IP 18 étant entendu que « rien n’est convenu tant que tout n’est pas convenu ». Le président du groupe de travail sur les questions juridiques et institutionnelles a diffusé dans les quatre langues officielles du Traité son résumé personnel du 10 juin 2008 à toutes les délégations. L’Australie est convenue de présenter, pour examen plus approfondi à la XXXII^e RCTA un document de travail sur l’annexe II, y compris les modifications spécifiques proposées à l’annexe II.

CCAMLR

37. La Nouvelle-Zélande a présenté le document WP 23 intitulé *Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l’Antarctique – Évaluation de la performance*. Il a été noté qu’à sa 26^e réunion en 2007, la CCAMLR avait décidé de faire une évaluation de sa performance en 2007-2008, un rapport final devant être soumis à la 27^e réunion en 2008. La Nouvelle-Zélande a appelé l’attention sur l’invitation de la CCAMLR au président du CPE à participer (*ex officio*) au travaux

du groupe d'évaluation de la performance de la CCAMLR ainsi que sur l'inclusion de critères dans cette évaluation qui traitaient du rôle joué par la CCAMLR dans le système du Traité sur l'Antarctique et sur le fait que la CCAMLR fait partie intégrante du système du Traité sur l'Antarctique.

38. Les Parties ont accueilli favorablement la décision de la CCAMLR de faire une évaluation de sa performance et la participation *ex officio* du président du CPE aux travaux du groupe d'évaluation, laquelle était conforme à la coopération accrue entre la RCTA et la CCAMLR que les Parties avaient encouragée dans la résolution 1 (2006). Les Parties consultatives ont invité l'observateur de la CCAMLR à faire rapport sur les résultats de cette évaluation à la XXXII^e RCTA et indiqué qu'elles les examineraient avec intérêt.

Lignes directrices applicables aux documents

39. Le Royaume-Uni a présenté le document WP 41 intitulé *Lignes directrices applicables aux documents de travail sur la protection et la gestion des zones* et expliqué que ce document était une mise à jour du document XXX ATCM/WP 43, et qu'il tenait compte des observations reçues des Parties durant la période intersessions. Les Parties ont pris note de l'accueil favorable réservé par le CPE à ce document et adopté la résolution 1 (2008) (Annexe C, page 387). Elles ont prié le Secrétariat :

- de fournir les informations exposées par la Partie concernée dans la page d'accompagnement du document de travail, sous réserve des révisions que pourrait y apporter le Comité pour la protection de l'environnement, pour accompagner les projets de mesure éventuels présentés à la RCTA en vue de donner effet à cette proposition;
- d'afficher sur son site Internet le texte de la résolution 9 (1995) d'une manière faisant clairement ressortir qu'elle n'est plus d'actualité.

40. Le Secrétaire exécutif a présenté le document SP7 intitulé *Manuel pour la soumission de documents à la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique et au Comité pour la protection de l'environnement*. Les Parties ont noté que les lignes directrices contenues dans ce document étaient une amélioration qui avait contribué à l'élaboration des documents soumis cette année. Elles sont convenues que ces lignes directrices devraient être modifiées pour tenir compte des améliorations apportées à la procédure de rédaction des mesures, résolutions et décisions adoptées à la présente réunion, en particulier pour rappeler à la Partie auteur de la proposition qu'elle doit indiquer si celle-ci remplacerait un instrument antérieur.

Livre blanc

41. Le Chili a présenté le document WP 62 intitulé *Le Traité sur l'Antarctique et le «Livre blanc» public : un projet consacré à l'histoire et aux réalisations du système du Traité sur l'Antarctique*. Les Parties consultatives ont remercié le Chili pour sa proposition d'écrire un livre blanc. Elles ont fait leur concept d'un «Livre blanc»

conçu comme une publication conjointe des Parties au Traité sur l'Antarctique et décrivant l'histoire et les réalisations du système du Traité sur l'Antarctique. Le thème du «Livre blanc» serait : «Le Traité sur l'Antarctique – 50 années de coopération pacifique». Ce livre :

- comprendrait les antécédents historiques, politiques et juridiques du Traité et examinerait l'importance de la science en Antarctique, y compris les réalisations scientifiques;
 - soulignerait la coopération internationale; et
 - ne serait pas une reproduction du Manuel du Traité sur l'Antarctique.
42. Compte tenu des problèmes pratiques soulevés par un tel ouvrage d'ici à la XXXII^e RCTA qui se tiendra à Baltimore (avril 2009), les Parties ont en principe approuvé un tel projet sous réserve que tous les problèmes inhérents et associés soulevés par la publication du «Livre blanc», y compris le financement d'un tel projet, aient été résolus d'une manière satisfaisante. Les Parties se pencheraient plus en détail sur les progrès accomplis et la faisabilité du «Livre blanc» à la XXXII^e RCTA, étant entendu que, s'il était décidé de poursuivre cette initiative, l'ouvrage serait disponible en juin 2011 pour l'anniversaire de l'entrée en vigueur du Traité sur l'Antarctique.
43. Les Parties sont convenues que le Chili devrait travailler intersessions avec les Parties intéressées à l'établissement d'un rapport complet sur tous les aspects du «Livre blanc», son contenu, ses coûts, son financement, sa publication et sa disponibilité (c'est-à-dire sa traduction dans d'autres langues que les langues officielles du Traité), son utilisation à des fins pédagogiques, sa promotion et sa distribution. Les Parties ont pris note que les travaux intersessions pourraient consister notamment à solliciter le soutien de tous les éléments du système du Traité sur l'Antarctique, du Secrétariat, d'établissements universitaires reconnus dans les pays membres, du Bureau des programmes de l'API et d'autres institutions. Les travaux devraient être effectués sous l'étroite supervision des Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique qui en recevraient un rapport à intervalles périodiques. La dernière main ne serait pas mise au «Livre blanc» tant que la RCTA ne l'aurait pas révisé et approuvé.

Examen du statut des recommandations

44. Le Secrétaire exécutif a présenté le document SP 9 intitulé *Les recommandations de la RCTA: Étude de leur statut* ainsi que les documents connexes SP 10 intitulé *Recommandations on Area Protection and Management* et SP 11 intitulé *Examen du statut des recommandations sur les questions relatives à l'environnement en Antarctique autres que la protection et la gestion des zones*. Quelques délégations ont fait remarquer que les études contenaient les détails d'instruments qui auraient dû être qualifiés de dépassés. Il a par ailleurs été fait observer que quelques récentes décisions et mesures indiquaient certes clairement les instruments qu'elles remplaçaient (et les déclaraient dépassées) mais que cette méthode n'était pas suivie de manière systématique et qu'elle prêtait parfois à confusion. Le Royaume-Uni a fait valoir que la base de données du STA devrait préciser les mesures qui étaient d'actualité. Il avait dirigé un groupe de contact à composition non limitée selon

lequel ces questions doivent être examinées plus en détail à la XXXII^e RCTA sur la base des documents soumis par le Secrétariat.

45. À la lumière de la recommandation du groupe de contact, les Parties sont convenues que chacune des nouvelles mesures sur la protection de zones devrait couvrir une seule ZSPA ou ZGSA. Lorsque l'intention était de remplacer ou de modifier une recommandation, une mesure ou un plan de gestion, la nouvelle mesure devrait le dire explicitement et en donner la liste. Cela permettrait au Secrétariat de veiller à ce que la base de données fasse une différence claire entre les mesures et les plans qui étaient valides et celles qui ne l'étaient pas. La base de données devrait en fin de compte pouvoir montrer le statut (valide ou non valide) de toutes les mesures portant sur une zone protégée.
46. S'agissant des réunions futures, le Secrétariat sera à même de préparer à l'avance un projet de mesure pour chaque projet de ZSPA, ZGSA ou SMH, utilisant comme modèle les mesures adoptées à la présente RCTA. Les Parties ont remercié le Secrétariat pour s'être acquitté de cette tâche qui aidera à rationaliser les travaux du groupe de travail sur les questions juridiques et institutionnelles.

Zones marines protégées

47. L'ASOC a présenté le document IP 119 intitulé *Designation of Marine Protected Areas within the Antarctic Treaty Area*, qui appelait la XXXI^e RCTA à réaffirmer son intention de mettre en place un réseau cohérent et représentatif de zones marines protégées (ZMP) sous la forme de ZSPA et de ZGSA au titre de l'annexe V, et à décider d'intégrer d'ici à 2018 une grande partie représentative de la superficie marine totale que renferme la zone du Traité sur l'Antarctique dans ces zones marines protégées. Plusieurs Parties ont remercié l'ASOC de ce document très utile et indiqué que les liens étroits existant entre le CPE et la CCAMLR devraient aider à faire avancer la désignation de zones marines par le biais des travaux de la CCAMLR sur la biorégionalisation de l'océan Austral.
48. L'observateur de la CCAMLR a dit que la CCAMLR avait approuvé des procédures administratives pour s'assurer que les propositions de la RCTA assorties d'éléments marins soient examinées rapidement par la CCAMLR comme le stipulait la décision 9 (2005) de la RCTA, qu'elle avait reconnu la nécessité d'avoir un dialogue approfondi avec la RCTA et le CPE ainsi qu'avec le SCAR, le Comité scientifique sur la recherche océanique (SCOR) et autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales après les récentes délibérations de la Commission sur les zones marines protégées et la biorégionalisation, qu'un certain nombre des conclusions de l'atelier de la CCAMLR sur la biorégionalisation tenu en août 2007 devaient faire l'objet d'un examen plus approfondi du groupe de travail de la CCAMLR sur la contrôle et la gestion de l'écosystème (WG-EMM) à sa réunion en juillet 2008, et qu'une question clé dont devait traiter la CCAMLR en 2008 serait la création d'une procédure de recensement des zones marines à protéger ainsi que la promotion des objectifs de conservation de la CCAMLR.

I. RAPPORT FINAL

49. Plusieurs Parties ont souligné l'importance de la conservation du milieu marin dans le cadre des responsabilités communes qu'ont la RCTA et la CCAMLR de protéger l'environnement.
50. L'Australie a pris note des travaux qui avaient été faits durant le dernier été austral sur un recensement de la vie marine antarctique, 17 navires de différentes Parties participant à ce recensement qui avait généré maintes informations nouvelles sur la vie dans l'océan Austral.
51. Le Royaume-Uni a présenté un projet de résolution dont l'objet était de recommander la poursuite et l'intensification des travaux en vue de la protection et de la gestion du milieu marin antarctique. Plusieurs Parties l'ont accueilli favorablement alors que d'autres estimaient pour leur part que cette question méritait un examen approfondi. Le Royaume-Uni a indiqué qu'il continuerait à travailler sur cette importante question.

Autres questions

52. La Fédération de Russie a présenté le document WP49 intitulé *Sur le statut et le développement du système du Traité sur l'Antarctique* qui soulignait son inquiétude de voir faire éventuellement double emploi des fonctions spécifiques d'organismes existants du système du Traité sur l'Antarctique, ce qui risquait de conduire à des situations dans lesquelles différents organes de gestion pourraient prendre des décisions contradictoires sur la même question. Ce double emploi pourrait également entraîner un déséquilibre dans les opérations du Traité sur l'Antarctique et avoir un impact négatif sur la gouvernance du système. Les Parties ont pris bonne note de l'inquiétude de la Fédération de Russie.
53. Les Parties ont pris note du document IP 31 intitulé *Creación, a nivel Parlamentario, de la Comisión Especial sobre Intereses Uruguayos en la Antártida* présenté par l'Uruguay.
54. La Fédération de Russie a présenté le document IP 43 intitulé *On development of Draft Law «On regulation of activities of the Russian citizens and legal entities in the Antarctic»*. Quelques délégations ont demandé que leur soit précisée la procédure juridique et si ce projet de loi, ratifiant l'annexe VI et/ou s'il était une réponse à la mesure 4 (2004). La Fédération de Russie a fait savoir qu'il allait dans le sens de la ratification de l'annexe VI mais qu'il serait nécessaire de suivre une procédure en deux étapes avant la ratification.
55. L'ASOC a présenté le document IP 58 intitulé *Antarctic Shipping*, notant que l'OMI et la RCTA se devaient de travailler beaucoup plus étroitement ensemble pour faire en sorte que tous les navires utilisant l'océan Austral soient régis par des normes appropriées de renforcement des coques contre la glace et d'exploitation et que les instruments de l'OMI soient ratifiés et adoptés par toutes les Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique. Le document de l'ASOC fournissait dans son annexe B une liste du statut des ratifications par les Parties au Traité de ces instruments. Plusieurs Parties ont remercié l'ASOC pour cet important document et appuyé sa

demande en faveur de l'application des normes les plus strictes. L'ASOC a appelé l'attention des Parties sur les travaux effectués au sein du groupe de contact intersessions sur les questions concernant les navires à passagers exploités dans les eaux antarctiques (WP 36). Elle a émis l'espoir que le groupe de contact intersessions puisse continuer ses travaux et y faire participer de plus près l'OMI. La Norvège a noté qu'il était important de délimiter les domaines de responsabilité respectifs de l'OMI et de la RCTA. Le Royaume-Uni a pris note des progrès accomplis par l'OMI à propos des eaux de ballast et des fiouls lourds, et souligné qu'il était important que la RCTA demeure en matière de politique générale le chef de file des activités dans l'Antarctique tout en travaillant efficacement avec l'OMI. Il a toutefois été convenu que le débat de fond sur cette question aurait lieu au titre du point 11 de l'ordre du jour.

Point 6 – Fonctionnement du système du Traité sur l'Antarctique : Examen de la situation du Secrétariat

56. Le Secrétaire exécutif a présenté le document SP3 Rev 1 intitulé *Secretariat Report 2007/08* et il en a expliqué les principaux éléments.

Gestion

57. Le Secrétaire exécutif a déclaré que le personnel argentin avait décidé de ne pas adhérer pour le moment au régime officiel intégré des retraites et pensions de l'Argentine.
58. L'Argentine a annoncé que, s'agissant des contributions à la sécurité sociale du personnel du Secrétariat qui avait opté pour le régime intégré des retraites (régime d'État) de la République d'Argentine, le gouvernement argentin verserait – au moyen de paiements volontaires au Secrétariat – les contributions de l'employeur qui sont faites par les employés étant entendu que les Parties avaient créé le Secrétariat sous la forme d'une petite entité performante dotée d'un petit nombre d'employés similaire au nombre actuel.
59. Les Parties ont fait part de leur reconnaissance pour ces renseignements. Plusieurs Parties ont dans le même temps noté que, concernant la décision prise par les membres du personnel, il devrait y avoir un audit adéquat et que tous les membres du personnel du Secrétariat devraient confirmer par écrit qu'ils ont reçu les renseignements sur les options disponibles, qu'il leur a été conseillé de solliciter leur propre avis indépendant avant de prendre une décision personnelle sur le régime de retraites de leur choix et qu'ils ont bien compris que, s'ils décident de s'exclure d'eux-mêmes du régime d'État, ils ne pourraient pas demander plus tard le remboursement au Secrétariat.

Informations au public élaborées par le Secrétariat

60. Quelques Parties ont constaté avec inquiétude que le Secrétariat avait diffusé dans le public des matériels qu'elles n'avaient ni vus ni autorisés et elles ont demandé que la brochure la plus récente (système du Traité sur l'Antarctique) soit mise à la disposition des Parties à la réunion. Le Secrétaire exécutif a fait remarquer que l'édition 2007 avait été distribuée tard à la XXX^e RCTA à New Delhi mais que quelques Parties ne l'avaient peut-être pas vue avant sa distribution aux touristes se rendant dans l'Antarctique. De celles qui l'avaient vue, quelques-unes avaient fait des observations qui avaient été prises en compte lors de la publication de la version existante de la brochure.
61. Quelques Parties ont signalé qu'elles s'opposaient à certaines parties de la brochure. Le Secrétaire exécutif a été prié de retirer la brochure et sa version téléchargeable de la circulation.
62. Les Parties ont décidé que toutes les futures informations de fond imprimées à des fins de diffusion dans le public devaient être distribuées et autorisées par les Parties avant leur publication.

Site Internet et système électronique d'échange d'informations

63. Plusieurs Parties se sont félicitées de la création du nouveau site Internet, notant qu'il fournissait des renseignements très utiles. Il a cependant été indiqué que le débat sur le matériel publié par le Secrétariat s'appliquait également à ce qui était affiché sur le site du STA. Les Parties ont indiqué que le matériel affiché sur le site Internet et tous les nouveaux matériels à inclure sur le site du STA (à l'exception du matériel résultant d'une RCTA ou du matériel approuvé) devaient être distribués aux Parties en leur donnant un délai suffisant pour faire des observations avant qu'ils soient conservés ou affichés sur le site Internet. Dans l'intervalle, le matériel figurant dans la section du site Internet consacrée au système du Traité sur l'Antarctique devait être retiré.
64. Les Parties ont accueilli très favorablement l'état d'avancement du système électronique d'échange d'informations et demandé que les travaux en cours se poursuivent. Elles ont par ailleurs estimé que le système d'échange pourrait devoir être développé et inclure du matériel pouvant aider à réduire le nombre et la longueur des documents présentés à chaque réunion. Cette question a été débattue plus en détail au point 16 de l'ordre du jour.
65. Les Parties ont décidé que le nombre de pages d'un document de travail ou d'information soumis à la RCTA devrait être dans la mesure du possible limité. Elles sont en outre convenues d'examiner à la XXXII^e RCTA d'autres possibilités de réduire les dépenses associées à la traduction et à la publication de documents.

Questions financières

66. Le Secrétaire exécutif a présenté le rapport financier du Secrétariat pour l'exercice 2006-2007, observant qu'à l'époque où s'était tenue la XXX^e RCTA, ce rapport n'était que provisoire. Depuis, les vérificateurs argentins avaient effectué leur audit et découvert d'importantes erreurs dans les chiffres du rapport provisoire, ce qui avait eu pour résultat un certain nombre de modifications dans le rapport vérifié (Annexe B du document SP 3 Rev 1). Les Parties ont fait part de leur préoccupation devant l'écart entre les chiffres des deux rapports et les différences entre le projet de budget approuvé pour l'exercice 2006-2007 et les dépenses réelles. Elles ont par ailleurs signalé que la règle 4.4 des règles financières interdisait un accroissement des dépenses en sus du projet de budget global approuvé par la RCTA.
67. Les Parties ont noté avec une profonde inquiétude que, si les dépenses du Secrétariat étaient supérieures aux dépenses budgétisées, c'était en partie à cause du non-paiement de leurs contributions par quatre des Parties et elles les ont exhortées à les payer aussi rapidement que possible. Les Parties ont également été exhortées à approuver la mesure 1 (2003) de telle sorte que les finances du Secrétariat concernant les futures réunions consultatives puissent reposer sur des bases plus solides.
68. L'Uruguay a précisé qu'elle avait initialement payé sa contribution à un compte erroné mais que, depuis, le Secrétariat l'avait bien reçue. La Belgique, le Pérou et l'Ukraine ont assuré les Parties consultatives qu'elles verseraient leurs contributions dans un proche avenir.
69. Les Parties ont demandé au Secrétariat de veiller à ce que, dans les cas où les comptes étaient provisoires et non vérifiés, les futurs rapports financiers révèlent les projets de dépenses, les dépenses approuvées et les dépenses réelles non vérifiées.
70. Le Secrétaire exécutif a expliqué que la situation financière du Secrétariat avait été sensiblement surestimée en raison d'erreurs comptables dues à la manière dont avaient été traités les fluctuations de change et les remboursements de la taxe sur la valeur ajoutée. Les Parties ont noté que ce problème serait minimisé dans l'avenir en réduisant la part du budget détenue en pesos.
71. Les Parties ont exhorté le Secrétaire exécutif à exercer un contrôle rigoureux sur les futures dépenses et ce, conformément à la règle 4 des règles de gestion financière.
72. Le Secrétaire exécutif a signalé que les vérificateurs des comptes n'avaient pas encore produit le rapport financier vérifié pour l'exercice 2007-2008 et que l'annexe C du document SP 3 Rev 1 contenait le rapport financier provisoire pour l'exercice 2007-2008. Il a été noté que le principal effet des chiffres révisés pour l'exercice 2006-2007 était une réduction de l'excédent projeté qui, à son tour, réduisait les recettes prévues du budget 2008-2009. À l'issue d'un débat approfondi, les Parties ont pris note du rapport financier provisoire pour l'exercice 2007-2008, auquel une note en bas de page avait été ajoutée expliquant l'excédent cumulatif au 31 mars 2007.

Activités et budget pour 2008-2009

73. Le Secrétaire exécutif a présenté le document SP4 Rev 1 intitulé *Projet de programme du Secrétariat pour l'exercice 2008-2009* qui comprenait le projet de budget pour l'exercice 2008-2009 et le projet prévisionnel pour l'exercice 2009-2010. Les chiffres budgétaires avaient révélé un déficit considérable pour l'exercice 2008-2009, compensé qu'il a été temporairement par une réduction des montants détenus dans le Fonds pour les réunions futures. Un certain nombre de Parties ont contesté la hausse substantielle des contributions à verser pour l'exercice 2009-2010. Les Parties ont pris note que le Fonds pour les réunions futures n'avait pas pour objet de financer des dépenses de caractère général et qu'il serait utilisé lorsque la mesure 1 (2003) prendrait effet. Il a été suggéré que le budget soit réduit de telle sorte que les dépenses soient égales aux recettes. Après un long débat et de gros efforts par le Secrétaire exécutif et les Parties concernées pour identifier de possibles économies tout en veillant à ce que le Secrétariat puisse remplir ses fonctions de base, le budget révisé pour l'exercice 2008-2009 et le projet prévisionnel pour l'exercice 2009-2010 ont été achevés, avec pour effet net de ramener le déficit à 40 524 dollars des États-Unis d'Amérique pour l'exercice 2008-2009. Il a été convenu que le Secrétariat emprunterait ce montant au Fonds pour les réunions futures pour autant que ce Fonds soit reconstitué en 2009-2010 du même montant.
74. Les Parties ont décidé d'approuver le rapport financier vérifié 2006-2007 et adopté la décision 2 (2008) (Annexe B, page 351).
75. Les Parties sont convenues d'adopter la décision 3 (2008) (Annexe B, page 375) concernant la désignation de la Sindicatura General de la Nación (SIGEN) en tant que vérificateur externe des comptes du Secrétariat. Cette décision a remplacé la décision 3 (2007).
76. Les Parties ont exhorté le Secrétariat à achever le rapport vérifié avant la prochaine RCTA. Compte tenu des difficultés éprouvées à obtenir un rapport vérifié lorsque la RCTA se tenait en avril ou en mai, les Parties ont également étudié la possibilité de modifier l'exercice du Secrétariat afin qu'il corresponde à l'année civile. Il a été convenu de se pencher en détail sur cette question à une prochaine réunion.
77. Le Secrétaire exécutif a indiqué qu'il ne serait pas, en toute probabilité, possible de maintenir le niveau actuel du budget après l'exercice 2009-2010 et ce, en raison des problèmes ci-après auxquels le Secrétariat serait appelé à faire face dans les années à venir :
- S'il est vrai que le Fonds pour les réunions futures serait immédiatement disponible pour la RCTA une fois approuvée la mesure 1 (2003), il faudrait qu'au budget du Secrétariat soient inscrites les dépenses de traduction et d'interprétation de la réunion, lesquelles avaient jusque là été à la charge du pays hôte. Cela ajouterait au budget un montant de quelque 400 000 dollars des États-Unis d'Amérique.
 - En raison surtout des fluctuations de change de l'euro, le traitement actuel du Secrétaire exécutif n'était plus compétitif dans le contexte européen.
 - L'inflation en Argentine était un motif de préoccupation.

- Les dépenses du Secrétariat relatives à l'infrastructure informatique seraient considérablement amputées au cours des deux prochaines années mais le Secrétariat ne pouvait pas en différer indéfiniment quelques éléments.
 - Les activités du Secrétariat en matière d'information destinée au public seraient réduites considérablement. La préparation du texte du Manuel sur le Traité sur l'Antarctique et sa révision se poursuivraient mais il n'y aurait pas de ressources pour sa publication. Ces dépenses devraient être inscrites au budget en 2010-2011.
78. Le Japon, tout en remerciant le Secrétaire exécutif pour ces renseignements, a déclaré que c'était aux Parties de décider si ces hausses du futur budget seraient ou non nécessaires ou appropriées.
79. Il a également été fait observer que les dépenses de voyage du Secrétariat pourraient certes être réduites considérablement en 2010 et 2011 en raison du lieu où se tiendraient les réunions consultatives des deux années mais qu'elles augmenteraient probablement d'une manière substantielle les années suivantes.
80. Les Parties ont accueilli avec satisfaction l'offre du Secrétaire exécutif de fournir pour information et à intervalles périodiques aux Parties des mises à jour sur les finances du Secrétariat.
81. L'Australie a présenté le document WP 63 intitulé *Procédure de sélection et de nomination du Secrétaire exécutif du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique*. À l'issue d'un débat, les Parties se sont entendues sur la procédure à suivre. La décision 4 (2008) (Annexe B, page 379) a été adoptée qui contenait un formulaire de candidature type. Les Parties consultatives sont également convenues d'un projet d'avis de vacance de poste qu'elles peuvent utiliser pour recruter le Secrétaire exécutif en 2009 (Annexe H au présent rapport, page 681).

Point 7 – Rapport du Comité pour la protection de l'environnement

82. Le président du CPE a brièvement présenté le rapport du CPE (Annexe E, page 421), faisant remarquer que le Comité avait examiné quarante-quatre documents de travail (un nouveau chiffre record), soixante quatre documents d'information et cinq documents du Secrétariat. La liste complète des documents, dont la liste apparaît en dessous de chacun des points de l'ordre du jour du CPE, se trouve à l'annexe I du rapport du comité.

Point 3 de l'ordre du jour du CPE

Débat stratégique sur l'avenir du CPE

83. Le Comité avait examiné un certain nombre de suggestions pour améliorer son efficacité et il était convenu que tous les documents soumis à ses réunions devraient désormais comporter un résumé et que, le cas échéant, le Secrétariat ou des membres disposés à le faire pourraient établir des résumés pour synthétiser les délibérations

et les accords qui avaient eu lieu dans le passé sur certains sujets. Ces résumés seraient ensuite affichés sur le site Internet pour aider les membres.

84. Le Comité avait réexaminé et adopté une version actualisée du plan de travail quinquennal qui avait été provisoirement approuvé à sa dixième réunion.
85. Le Comité avait analysé l'efficacité du groupe prototype informel établi à sa dixième réunion en vue d'améliorer la procédure intersessions d'examen des plans de gestion pour les zones protégées et gérées, et il avait élaboré les grandes lignes d'une proposition portant sur la création d'un groupe subsidiaire sur les plans de gestion. Les Parties ont approuvé la proposition en application de l'article 10 du règlement intérieur du CPE, notant que cette proposition n'aurait pas de conséquences budgétaires.

Point 4 de l'ordre du jour du CPE

Fonctionnement du CPE

86. Le Secrétariat avait fait rapport au Comité sur la mise au point du système électronique d'échange d'informations (SEEI) en tant que mécanisme de l'échange d'informations requis par le Protocole et le CPE a proposé que le SEEI soit utilisé comme un outil de communication pour échanger des informations comme le stipulait l'article 17 du Protocole. Le lancement du SEEI est examiné plus en détail au titre du point 16 de l'ordre du jour intitulé 'Échange d'informations'.

Point 6 de l'ordre du jour du CPE

Évaluation d'impact sur l'environnement

87. Le Comité avait examiné en détail le projet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement (EGIE) élaboré par la Chine en vue de la construction et de l'exploitation de la nouvelle station chinoise au Dôme A dans l'Antarctique, en s'appuyant sur le rapport complet par l'Australie du groupe de contact intersessions créé pour examiner ledit projet conformément aux procédures d'examen intersessions par le CPE des renseignements additionnels fournis par la Chine en réponse aux questions soulevées au sein du groupe de contact. Après avoir examiné en profondeur le projet d'EGIE, le Comité avait informé les Parties que :
 - Le projet d'EGIE et la procédure suivie par la Chine sont en général conformes aux dispositions de l'article 3 de l'annexe I du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement. Lorsqu'il préparera l'évaluation globale finale, le promoteur du projet devra prendre sérieusement en compte les observations des membres et en traiter selon que de besoin. Le Comité a en particulier appelé l'attention des Parties sur la suggestion que la Chine envisage d'élargir dans l'évaluation finale la portée de l'évaluation d'impact afin de mieux couvrir le champ d'application tout entier de l'activité proposée.
 - Le Comité a généralement fait sienne la conclusion de la Chine que l'activité proposée est justifiée en raison de la contribution majeure qu'elle fera

vraisemblablement à l'appui et à la conduite d'importants travaux scientifiques. De nombreux membres avaient estimé qu'il serait plus approprié pour l'évaluation globale de conclure que l'activité proposée aura sans doute plus qu'un impact mineur ou transitoire sur l'environnement en Antarctique.

- Le projet d'EGIE est clair et bien structuré et l'évaluation globale finale pourrait être améliorée en tenant compte des suggestions éditoriales soulevées par les participants au groupe de contact intersessions et en consolidant le texte afin de réduire les répétitions.

88. Les Parties ont accepté les avis du CPE.
89. Un débat a eu lieu sur la question de savoir si l'élaboration d'une EGIE aboutit forcément à la conclusion que l'impact sur l'environnement de l'activité proposée serait plus que mineur ou transitoire. Le président du CPE a fait remarquer que le Comité avait également débattu des conclusions que les EGIE pourraient avoir concernant les termes «mineur ou transitoire» visés à l'annexe I du Protocole. Cette question pourrait être examinée par les Parties à une future réunion.
90. S'agissant de la traduction des projets d'EGIE dans les quatre langues du Traité, le Comité avait fait observer que c'était là sans aucun doute une question budgétaire.

Perturbation de la faune sauvage

91. S'appuyant sur un document détaillé du SCAR (WP12), le Comité a examiné des questions relatives à la perturbation de la faune sauvage et il a fait siennes les recommandations du SCAR en faveur de la poursuite des recherches en cours sur cette question.

Point 7 de l'ordre du jour du CPE

Protection et gestion des zones

92. Les Parties ont pris note que le Comité avait examiné vingt et un plans de gestion nouveaux ou révisés de zones protégées ou gérées dont cinq avaient été soumis à une révision du groupe prototype informel créée par le Comité à sa dixième réunion. Seize plans de gestion nouveaux ou révisés avaient été soumis directement au Comité à sa onzième réunion. Après avoir examiné les avis du groupe prototype et suite à l'évaluation par le comité des plans qui n'avaient pas été soumis à un examen intersessions, le Comité avait décidé de transmettre à la RCTA quatorze plans de gestion (une ZGSA et treize ZSPA) et de lui recommander leur adoption, et soumettre quatre plans de gestion (quatre ZSPA) à un examen intersessions plus approfondi. Le Comité a fait savoir que les plans de gestion existants pour les ZSPA n^{os} 141, 143 et 156 ne nécessitent aucun changement.
93. Sur l'avis du CPE, les Parties ont adopté mesures ci-après sur les zones spécialement protégées et gérées spéciales :

- Mesure 1 (2008) : Zone gérée spéciale de l'Antarctique n° 7 (Île Southwest Anvers et bassin Palmer)
- Mesure 2 (2008) : Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 168 (Mont Harding, montagnes Grove, Antarctique de l'Est)
- Mesure 3 (2008) : Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 169 (baie Amanda, côte Ingrid Christensen, Terre Princesse Elizabeth, Antarctique de l'Est)
- Mesure 4 (2008) : Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 170 (Nunataks Marion, île Charcot, péninsule Antarctique)
- Mesure 5 (2008) : Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 118 (Sommet du mont Melbourne, Terre Victoria) – Plan de gestion révisé
- Mesure 6 (2008) : Zone spécialement protégée de l'Antarctique no 123 (Vallées Barwick et Balham, Terre Southern Victoria) - Plan de gestion révisé
- Mesure 7 (2008) : Zone spécialement protégée de l'Antarctique no 124 (Cap Crozier, île de Ross) - Plan de gestion révisé
- Mesure 8 (2008) : Zone spécialement protégée de l'Antarctique no 135 (Péninsule North East Bailey, côte Budd, Terre Wilkes) - Plan de gestion révisé
- Mesure 9 (2008) : Zone spécialement protégée de l'Antarctique no 137 (Île North West White, McMurdo Sound) - Plan de gestion révisé
- Mesure 10 (2008) : Zone spécialement protégée de l'Antarctique no 138 (Linnaeus Terrace, chaîne Asgard, Terre Victoria) - Plan de gestion révisé
- Mesure 11 (2008) : Zone spécialement protégée de l'Antarctique no 154 (Baie Botany, cap Géologie, Terre Victoria) - Plan de gestion révisé
- Mesure 12 (2008) : Zone spécialement protégée de l'Antarctique no 155 (Cap Evans, île Ross) - Plan de gestion révisé
- Mesure 13 (2008) : Zone spécialement protégée de l'Antarctique no 160 (Îles Frazier, îles Windmill, Terre Wilkes, Antarctique de l'Est) – Plan de gestion révisé
- Mesure 14 (2008) : Zone spécialement protégée de l'Antarctique no 161 (Baie Terra Nova, mer de Ross) – Plan de gestion révisé

Lignes directrices pour les visites de sites

94. Le Comité a examiné les lignes directrices pour les visites de six nouveaux sites qu'il a entérinées et il a recommandé que les Parties les adoptent pour quatre d'entre eux. Les Parties ont adopté la résolution I (2008) dans laquelle les lignes directrices pour les visites des sites suivants ont été ajoutées :

- Anse Shingle, île Coronation (Lat. 60° 39' S, Long. 45° 34' O)
- Île Devil, île Vega (Lat. 63° 48' S, Long. 57° 167' O)
- Baie des baleiniers, île Déception, îles Shetland du Sud (Lat. 62° 59' S, Long. 60° 34' O)
- Île Half Moon, îles Shetland du Sud (Lat. 60° 36' S, Long. 59° 55' O)

95. Le Comité a examiné les mérites des avis généraux et des avis propres aux sites contenus dans les lignes directrices pour les visites de sites. Il a également pris note que la recommandation XVIII-1 (1994) intitulée *Lignes directrices pour le tourisme* n'est toujours pas en vigueur. Les Parties consultatives ont exhorté les Parties qui ne l'avaient pas encore fait (Équateur et Corée) à approuver cet important instrument de gestion de telle sorte qu'il puisse prendre effet.

Cadre environnemental et géographique systématisé

96. Le Comité a examiné le rapport final de la Nouvelle-Zélande sur son élaboration d'une analyse des domaines de l'environnement qui correspond aux dispositions de l'annexe V du Protocole relatives au cadre environnemental et géographique systématisé. Le Comité a vigoureusement fait sienne cette analyse comme modèle dynamique pour l'identification de ZSPA dans le cadre environnemental et géographique systématisé dont mention est faite à l'annexe V du Protocole.
97. Les Parties consultatives ont adopté la résolution 3 (2008) à cet effet.
98. Le Comité a également examiné une proposition portant sur un canevas sommaire à remplir avant de soumettre des plans de gestion nouveaux et révisés pour des ZSPA, ZGSA ou SMH et ce, afin de rationaliser le traitement des plans de gestion. Il a approuvé la version modifiée de ce canevas.

Point 8 de l'ordre du jour du CPE

Conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique – Espèces spécialement protégées

99. Le Comité a examiné les avis du SCAR concernant son évaluation révisée du statut des pétrels géants de l'Antarctique et fait siennes ses recommandations, à savoir que :
- l'analyse ne privilégie pas l'inscription de cette espèce sur la liste des espèces spécialement protégées;
 - des recensements additionnels de l'espèce doivent être effectués, en particulier de sites recensés il y a plus de dix ans et des données utilisées à l'appui de modèles démographiques pour l'espèce; et
 - les leçons tirées de cette procédure devraient être appliquées à d'autres espèces.
100. Les Parties ont noté que le Comité avait souligné la nécessité de renforcer les engagements pris dans des résolutions antérieures de la RCTA de limiter les perturbations causées à cette espèce.

Point 9 de l'ordre du jour du CPE

Surveillance continue de l'environnement et rapports

101. Le Comité a examiné la demande (distribuée par le truchement du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique) du Secrétariat de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP) de lui communiquer des données sur ces polluants dans l'Antarctique. Le SCAR s'est offert à faire un examen des données disponibles sur les POP dans l'Antarctique, dont il soumettrait les résultats à la douzième réunion du Comité. Les Parties ont accueilli avec satisfaction l'offre du SCAR qui constituerait le socle de l'élaboration d'une contribution consolidée antarctique à la Convention de Stockholm.

Point 10 de l'ordre du jour du CPE

Rapports d'inspection

102. Le Comité a examiné un projet de nouvelle liste de vérification pour les inspections des zones protégées et gérées ainsi qu'une proposition visant la révision de la liste de vérification A adoptée en vertu de la résolution 5 (1995). Il est convenu de soumettre aux Parties consultatives pour approbation le projet de liste de vérification pour les zones spécialement protégées et gérées spéciales.
103. Les Parties ont examiné plus en détail cette question au titre du point 12 de l'ordre du jour (paragraphe 253 à 255).

Point 14 de l'ordre du jour du CPE

Coopération avec d'autres organisations

104. Le Comité a accueilli favorablement la proposition du Comité scientifique de la CCAMLR de tenir en 2009 un atelier conjoint avec le CPE et il a élaboré un projet de thème et les points qui figureraient à l'ordre du jour de cet atelier, et désigné son président et ses vice-présidents en qualité de ses représentants au comité de pilotage commun. Les Parties consultatives se sont félicitées de cette initiative ainsi que de la proposition par le pays hôte de la XXXII^e RCTA d'organiser immédiatement avant la douzième réunion du CPE un atelier.

Point 16 de l'ordre du jour du CPE

Élection du Bureau

105. Le Comité a reconduit pour un deuxième mandat M. Neil Gilbert (Nouvelle-Zélande) dans ses fonctions de président du CPE et élu M. Ewan McIvor (Australie) au poste de deuxième vice-président. M. Yves Frenot (France) conserve son poste de premier vice-président.

106. Les Parties consultatives ont félicité M. Gilbert pour avoir été réélu et M. McIvor pour avoir été élu, et elles se sont unies au Comité pour remercier Mme Tania Brito (Brésil) de l'excellent travail qu'elle avait accompli ces deux dernières années en sa qualité de deuxième vice-présidente.

Point 8 – Responsabilité : mise en oeuvre de la décision 1 (2005)

107. L'Allemagne a fait part des progrès accomplis dans la mise en oeuvre de la législation nationale et indiqué qu'elle était prête à fournir des informations pouvant aider d'autres Parties dans la mise en oeuvre de leur législation nationale. Les Parties ont chaleureusement accueilli ces informations et souligné l'utilité de procéder à de nouveaux échanges informels d'informations sur la mise en oeuvre de la législation nationale.
108. L'ASOC a fait remarquer que la procédure de ratification avançait très lentement et elle a proposé une résolution engageant les Parties à l'achever aussi rapidement que possible.
109. Les Parties ont accueilli avec satisfaction les rapports de nombreuses Parties sur l'état d'avancement de leur mise en oeuvre à l'échelle nationale de l'annexe VI du Protocole relatif à la protection de l'environnement afin qu'elles puissent ainsi approuver la mesure 1 (2005).
110. Les Pays-Bas ont rappelé la décision 1 (2005) et noté que, lors des débats à la XXVIII^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique sur les mesures visant à réparer ou remettre en état des éléments endommagés ou détruits de l'environnement, de nombreuses délégations ont estimé qu'il serait utile que le CPE puisse étudier le caractère pratique de ces mesures dans la zone du Traité sur l'Antarctique. Dans ce contexte, ces délégations estimaient qu'il serait également souhaitable que le SCAR, de concert avec le COMNAP et tous les autres organismes spécialisés puissent soumettre dès que possible au CPE des documents sur des questions scientifiques et techniques relatives aux mesures visant à réparer ou remettre en état les éléments endommagés ou détruits de l'environnement (paragraphe 45 du rapport final). Il a été fait remarquer par les Pays-Bas avec l'appui d'autres délégations que, pour que la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique puisse prendre une décision éclairée sur la reprise des négociations en 2010, les documents devraient être soumis au CPE à la prochaine réunion consultative.
111. Quelques délégations ont fait remarquer qu'il était prématuré de confier au CPE un tel travail et noté que le rapport final lui-même déclarait que «quelques autres délégations ont estimé que cet examen était prématuré et elles ont souligné la nécessité d'évaluer l'application des dispositions de l'annexe VI et de la décision apparentée» (paragraphe 45 du rapport final).
112. L'Argentine a noté que, dans le cas d'une élaboration plus fouillée des mesures destinées à réparer les dommages causés à l'environnement, à y remédier ou à restaurer des éléments détruits de l'environnement, il ne fallait pas le faire sur la base de critères purement économiques, ce qui était contraire à l'esprit de la coopération antarctique.

Point 9 – Sécurité et opérations dans l’Antarctique

Séminaire du Comité hydrographique sur l’Antarctique

113. Le lundi 9 juin s’est tenu un séminaire sur l’importance des activités hydrographiques dans l’Antarctique. Ce séminaire a été introduit par le président du Comité hydrographique sur l’Antarctique de l’Organisation hydrographique internationale (OHI/CHA), le capitaine Hugo Gorziglia, et des exposés y ont été faits par le contre-amiral Ian Moncrieff, l’hydrographe national du Royaume-Uni, le contre-amiral Manuel Catalan, secrétaire technique du Comité polaire espagnol et président du comité SHIPOPS du COMNAP, M. Hans-Werner Schenke de l’Institut Alfred Wegener pour la recherche marine et polaire, Yves Guillam, chef des plans, de la politique et des relations extérieures du Service hydrographique français SHOM, le Commodore Rod Nairn, l’hydrographe australien et vice-président du CHA.
114. Les représentants du CHA ont rappelé la mission de l’Organisation hydrographique internationale et expliqué l’importance cruciale de l’hydrographie dans l’Antarctique afin d’assurer la sûreté de la navigation pour les vies en mer, de protéger le milieu marin, d’appuyer la recherche scientifique, de contribuer aux opérations de recherche et de sauvetage, et de renforcer le processus de prise de décisions. Ils ont présenté les principales réalisations du CHA concernant l’établissement d’un programme international de cartes (INT). Ils ont expliqué et illustré les technologies des mesures hydrographiques comme l’échosondage à faisceau unique et à multiples faisceaux ainsi que la collecte de données océanographiques faisant intervenir des profils de vitesse du son, faisant de même pour les applications scientifiques de l’hydrographie dans les domaines des géosciences, de la bathymétrie et de la conservation de la diversité biologique. Les conférenciers ont rappelé le rôle de la Convention sur la sauvegarde des vies en mer (SOLAS) et mis en relief la publication spéciale n° 55 de l’OHI intitulée «Statut des levés hydrographiques et de la cartographie maritime dans le monde».
115. Sur la base d’exemples réels, les conférenciers ont également expliqué la nature des accidents maritimes dans l’Antarctique. Le risque que court les navires de s’échouer représente la principale menace pour la vie humaine et l’environnement. Il a été signalé que la principale question relative à un grand accident faisant intervenir un navire de tourisme n’était pas s’il allait se produire mais quand il se produirait. Les représentants du CHA ont fait état de l’augmentation spectaculaire des activités touristiques dans des eaux relativement inconnues et rappelé l’importance fondamentale de pouvoir disposer de données topographiques et bathymétriques précises. Ils ont exhorté les Parties à accroître les échanges d’informations et la collaboration. Les Parties ont accueilli avec satisfaction les informations importantes présentées au séminaire.
116. Toute en remerciant le Comité hydrographique de l’OHI sur l’Antarctique, l’Argentine a indiqué qu’elle fournit des données collectées par le navire océanographique *Puerto Deseado*, qui, durant deux périodes par an, se livre à des levés hydrographiques dans l’Antarctique (il se trouve actuellement aux Orcades

- du Sud et à l'ouest de la péninsule). Le Servicio de Hidrografía Naval travaille sur ces questions dans le cadre du programme antarctique argentin.
117. L'Argentine a fait remarquer que le premier des exposés du séminaire comportait une carte hydrographique de l'île San Pedro, partie de l'archipel des îles Géorgie du Sud, qui se trouve à l'extérieur de la zone du Traité sur l'Antarctique. Elle a vu son travail de levés hydrographiques dans ces eaux entravé parce que les îles Géorgie du Sud se trouvent sous l'occupation illégale du Royaume-Uni.
 118. L'Argentine souhaitait rappeler que les îles Malvinas, Géorgie du Sud et Sandwich du Sud ainsi que les eaux environnantes, qui sont l'objet d'un différend au sujet de leur souveraineté entre l'Argentine et le Royaume-Uni, font partie intégrante du territoire national argentin.
 119. En réponse à cette intervention, le Royaume-Uni a déclaré qu'il n'avait aucun doute au sujet de sa souveraineté sur les îles Falkland, Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et leurs eaux maritimes environnantes comme le savaient bien tous les délégués. Qui plus est, le Royaume-Uni a souligné qu'il respecte pleinement les dispositions de la Partie XIII de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer lorsqu'il examine toutes les demandes d'activités de recherche scientifique marine dans les eaux de ses territoires d'outremer.
 120. L'Argentine a rejeté la déclaration du Royaume-Uni et réitéré sa position bien connue de tous.

Réunion ordinaire

121. Le Royaume-Uni a présenté le document WP 38 intitulé *Amélioration des levés hydrographiques et de la cartographie marine à l'appui de la sûreté de la navigation et de la protection de l'environnement dans la région antarctique*, établi conjointement avec l'Australie. Ce document contenait un projet de résolution comprenant quatre recommandations soumises à l'examen des Parties.
122. Le Royaume-Uni s'est félicité du séminaire organisé par l'OHI qui avait mis en relief l'importance de la cartographie maritime dans la région et il a encouragé la RCTA à renforcer sa coopération avec l'OHI.
123. Le SCAR a noté qu'en novembre 2007, avec le Comité scientifique sur la recherche océanique (SCOR), il avait publié une circulaire du SCAR (768) sur la nécessité pour les organisations scientifiques de rassembler des données bathymétriques relatives à l'océan Austral et de les soumettre à une base de données reconnue. Comme l'avait fait remarquer M. Hans Werner Schencke durant le séminaire de l'OHI, ces données étaient essentielles pour les analyses géologiques, géochimiques et géophysiques et l'identification des habitats ainsi que comme paramètre de contrôle fondamental du produit de modèles avancés de marées et de circulation océanique. Compte tenu de ce qui précède, le SCAR et le SCOR ont recommandé que les organismes de financement partent partout dans le monde :

- encouragent les scientifiques qui exécutent des projets à incorporer dans leurs propositions des demandes portant sur la collecte et le traitement des données bathymétriques à faisceaux multiples;
 - financent l'acquisition et le traitement de données bathymétriques à faisceaux multiples sur tous les navires de recherche équipés d'échosondeurs à faisceaux multiples, qu'ils soient en transit ou sur place; et
 - veillent à ce que les données soient soumises ensemble avec les données de dépistage au Centre de données mondial pour la géologie et la géophysique marines.
124. En outre, le SCAR et le SCOR ont recommandé que les principaux chercheurs utilisent les cartes de dépistage de ce centre de données pour recenser les lacunes qui doivent être comblées avec de nouvelles données et qu'ils allouent suffisamment de temps en transit pour combler ces lacunes. Cela contribuerait à la base de données pour la Carte bathymétrique internationale de l'océan Austral (IBCSO) ainsi qu'aux cartes en vue d'une navigation sans danger.
125. Les Parties ont fait leurs recommandations proposées par l'Australie et le Royaume-Uni et adopté la résolution 5 (2008) intitulée *Amélioration des levés hydrographiques et de la cartographie maritime à l'appui de la sécurité de la navigation et de la protection de l'environnement* (Annexe C, page 405).
126. Le SCAR a donné son soutien à la résolution 5 parce que les cartes bathymétriques obtenues par le biais de levés de navigation contribueraient aux buts scientifiques susmentionnés ainsi qu'à une navigation sans danger.
127. Le Chili a présenté le document IP 9 intitulé *Seguridad para la Aeronavegación en la Península Antártica, Isla Rey Jorge*, mettant en relief les systèmes utilisés par ce pays pour assurer la sécurité des opérations aériennes à proximité de l'île du roi Georges.
128. En ce qui concerne l'exposé par le Chili du document IP 9, l'Argentine a émis des réserves à propos de certaines de ses parties, en particulier celles contenues au point 3 du paragraphe 5 et au point 7 du paragraphe e).
129. La Bulgarie a présenté le document IP 100 intitulé *The international collaboration in rescue action for evacuation of Bulgarian polar explorer from Antarctic*, informant les délégations que, durant les travaux de construction à la base antarctique bulgare «St. Kliment Ohridski» sur l'île Livingston, le commandant de la base avait été sérieusement blessé. Il avait été transporté à la base espagnole avoisinante «Juan Carlos I» d'où il avait été transporté à l'île du roi Georges et, ensuite, à Punta Arenas. La Bulgarie a remercié l'Espagne, le Brésil et le Chili de leur concours, soulignant que la manière dont l'incident avait été géré constitue un exemple de l'excellente coordination et coopération dans l'esprit du Traité sur l'Antarctique.
130. Le Chili a rappelé aux Parties l'existence de la patrouille navale antarctique commune de l'Argentine et du Chili, dont la mission était de fournir une assistance en matière d'opérations de recherche et de sauvetage dans la région de la péninsule Antarctique.

- L'Argentine a suggéré que la Bulgarie informe le COMNAP de ses expériences qui pourraient en effet servir à d'autres Parties.
131. L'Allemagne a présenté le document IP 114 intitulé *Helicopter accident and air-borne medical evacuations during German summer season activities*. Elle a indiqué que, durant la campagne 2007-2008, l'Institut Alfred Wegener pour la recherche marine et polaire (AWI) avait demandé à la communauté son appui logistique et son assistance afin d'effectuer deux évacuations médicales. La première concernait un membre de l'équipage à bord du *M/V Naja arctica* en janvier 2008 (le navire transportait des matériaux pour la construction de la station Neumayer III). La deuxième a eu lieu après qu'un hélicoptère du *R/V Polarstern* s'est écrasé sur la banquise Ekström le 2 mars 2008.
 132. L'Argentine a remercié l'Allemagne pour son exposé et informé les délégations que l'Institut antarctique argentin avait fait une étude sur les impacts psychologiques que les tragédies dans l'Antarctique ont sur le reste du personnel des stations.
 133. L'Allemagne a également appelé l'attention sur les nombreux problèmes liés à la diversité des compagnies d'assurance de différents pays auxquelles elle devait faire face en cas d'évacuation. De nombreuses Parties sont convenues qu'il fallait trouver de solutions pour ces cas là.
 134. Les Pays-Bas ont noté que, s'agissant de l'accident décrit par l'Allemagne dans son document IP 114, deux personnes avaient péri – le pilote allemand et un technicien néerlandais – et trois autres avaient été blessées. Ils ont remercié le personnel de la station Neumayer II, l'équipage du *Polarstern*, l'Institut Alfred-Wegener et les membres du DROMLAN pour la manière très professionnelle dont ils avaient géré la situation. Les Pays-Bas ont noté que c'était là un exemple d'une bonne coopération internationale. Plusieurs Parties et l'IAATO ont transmis leurs condoléances aux programmes antarctiques néerlandais et allemand et elles les ont remerciées de leur sincérité.
 135. Plusieurs Parties ont souligné l'importance de maintenir une perception objective des risques encourus par les personnels se livrant à des activités de terrain. Il a été indiqué que des leçons pouvaient être tirées des accidents. L'Allemagne a été invitée à présenter les détails de l'enquête afin de sensibiliser les Parties à la situation. L'IAATO a dit qu'elle serait heureuse de travailler avec l'Allemagne sur des politiques de vol, en particulier les vols d'hélicoptères.
 136. La Fédération de Russie a exprimé sa gratitude aux États-Unis d'Amérique pour l'avoir aidée à évacuer de l'Antarctique un patient russe. La station américaine de McMurdo lui avait fourni une assistance médicale avant son transfert pour la Nouvelle-Zélande (aucun document n'a été soumis sur cette question).
 137. L'ASOC a fait remarquer que l'annexe B de son document IP 58 sur les questions de navigation donne le statut de la ratification par les Parties consultatives des instruments pertinents de l'OMI, montrant qu'un certain nombre de Parties n'ont pas encore ratifié divers de ces instruments, qui sont un volet important pour assurer

la sauvegarde des vies et éviter la pollution marine. L'ASOC a exhorté toutes les Parties à ratifier aussi rapidement que possible les instruments de l'OMI.

138. Le Chili a présenté le document IP 108 intitulé *Actividades y estudios exploratorios relacionados con los aspectos glaciológicos, el cambio climático, cartografía de zonas de riesgo y seguridad de las operaciones en la zona de Base O'Higgins, Península Antártica*, qui décrivait le projet de cartographie des zones à risque dans les environs de la base O'Higgins.
139. L'Ukraine a présenté le document IP 129 intitulé *The international collaboration in the urgent action of the winterer substitution at the Station Vernadsky*. Elle a remercié les États-Unis d'Amérique de l'aide qu'ils lui avaient fournie en mai 2008 pour évacuer le cuisinier de la station Akademik Vernadsky. L'Ukraine a également remercié la Pologne de l'avoir aidée à livrer des échantillons scientifiques de la station.

Session conjointe

140. Les groupes de travail sur le tourisme et les activités non gouvernementales d'une part et sur les questions opérationnelles de l'autre ont tenu une réunion conjointe pour examiner des questions présentant un intérêt commun, y compris des questions relatives au tourisme et à la sécurité de la navigation dans l'Antarctique.

Accident du M/V Explorer

141. Le président a fait référence au document SP13 intitulé *Enquête de l'État du pavillon sur le naufrage du M/V Explorer*, indiquant que ce résumé avait été fourni par le Libéria qui n'était malheureusement pas présent pour le présenter.
142. Maintes Parties ont fait part de leurs vives préoccupations et de leur mécontentement car elles étaient appelées à examiner, en l'absence de l'État du pavillon du navire, ce qu'elles considéraient comme l'accident le plus grave survenu depuis de nombreuses années dans la zone du Traité sur l'Antarctique. À leur avis, cela mettait en évidence les problèmes des navires battant pavillon d'États qui n'étaient pas parties au Traité mais opéraient dans cette zone. Une Partie a fait remarquer que la RCTA n'a pas de procédure type pour inviter des pays tiers comme le Libéria à participer à la RCTA.
143. Le Canada, en tant que Partie qui avait autorisé les activités touristiques menées par le *M/V Explorer*, a fait une déclaration verbale sur l'accident de ce navire (Annexe H, page 683). Il a également remercié le Chili, l'Argentine et d'autres pays qui avaient pris part aux opérations de sauvetage et d'atténuation de l'accident, et noté que serait ultérieurement soumis un rapport d'enquête final.
144. L'ASOC a indiqué qu'elle s'était attendue à voir le Canada présenter non seulement les informations opérationnelles sur l'accident mais aussi des renseignements concernant les obligations du Protocole de Madrid. Elle a noté le manque d'informations du Libéria sur les questions environnementales découlant du déversement d'hydrocarbures.

145. En réponse à la question de l'ASOC, l'IAATO a signalé que, suite à l'accident, des navires de compagnies membres de l'Association surveillaient la zone afin de détecter les signes éventuels d'une pollution par les hydrocarbures ou des débris marins. Quelques débris avaient été collectés peu après l'accident. Ces navires continueront de surveiller la zone pour y détecter des preuves additionnelles de pollution et ils feront rapport à l'IAATO.
146. De nombreuses Parties ont mentionné la grande part que la chance avait jouée dans le succès de cette opération de sauvetage qui, dans d'autres circonstances, aurait pu se solder par une véritable tragédie. L'IAATO a remercié les Parties qui avaient pris part aux opérations de sauvetage en réponse à l'accident du *M/V Explorer*. Étaient intervenus initialement des navires de l'IAATO, le Chili, l'Argentine, l'Uruguay, le Brésil et, plus tard, le Royaume-Uni. La coordination et la coopération entre toutes les parties concernées ont été appréciées.
147. Le Chili a présenté le document WP42 intitulé *Participation des centres de recherche et de secours aériens et maritimes du Chili au sauvetage du navire à passagers «Explorer» et atténuation des impacts causés sur l'environnement par les accidents dans l'Antarctique*. Il a mentionné les efforts déployés pour atteindre les lieux de l'accident ainsi que le soutien offert par le Chili et l'Uruguay aux passagers dans la péninsule Fildes. Référence a été faite dans le document aux contributions de la patrouille navale antarctique commune du Chili et de l'Argentine qui surveillait les déversements d'hydrocarbure durant la saison antarctique. Le Chili a proposé que, pour améliorer les actions en cas de situations d'urgence similaires, tous les navires se trouvant dans la zone du Traité sur l'Antarctique devraient communiquer à intervalles réguliers leur position géographique.
148. En outre, s'agissant du document WP 42, l'Argentine a fait part de ses réserves concernant certains des concepts qu'il renfermait, en particulier au point 1, paragraphe 4 de ce document.
149. L'Uruguay a présenté le document IP 32 intitulé *Aspectos atinentes a la asistencia de los naufragos del M/V Explorer en la Antártida*, qui décrivait l'assistance fournie par l'Uruguay aux passagers et à l'équipage du *M/V Explorer* dans l'Antarctique.
150. Les Parties consultatives ont exprimé leur sincère reconnaissance au Chili et à l'Argentine pour les actions prises en réponse à l'accident ainsi que pour les efforts qu'ils font en vue de surveiller et de disperser la pollution qui en a résulté. Elles ont également remercié la Norvège, le navire norvégien *Nordnorge* qui avait récupéré les passagers et l'équipage ainsi que les autres Parties ayant secouru les passagers et l'équipage du *M/V Explorer*.
151. Le Royaume-Uni a remercié toutes les autres parties qui avaient réagi à l'accident, en particulier le Chili et l'Argentine. Il a également reconnu que c'était les navires de l'IAATO qui avaient exécuté le sauvetage immédiat des passagers et de l'équipage.
152. Il a été noté que de nombreux facteurs, dont la présence à proximité d'autres navires, avaient permis d'éviter des pertes de vie. De l'avis de quelques Parties, il était trop tôt pour tirer des conclusions sur la manière dont l'accident avait eu lieu, en attendant

le rapport final de l'enquête menée par l'État du pavillon. D'autres Parties ont déclaré qu'à leur avis, il était approprié d'examiner les rapports et de prendre en compte tous les renseignements que les parties ayant participé aux opérations de sauvetage avaient soumis.

153. L'Argentine a fait remarquer que, s'agissant de ses responsabilités en matière de recherche et de sauvetage dans la zone de l'incident, sa contribution avait consisté à fournir promptement des communications radio, à coordonner les opérations de recherche et de sauvetage, et à surveiller les déversements d'hydrocarbure, en particulier au moyen d'évaluations d'impact sur l'environnement réalisées sous la forme de survols à intervalles périodiques sur le lieux du naufrage et des activités de surveillance *in situ* menées par le navire de la Marine argentine comme le mentionnait le document IP 130.
154. Le Royaume-Uni a présenté le document IP 52 intitulé *Report of main engine failure of F/V Argos Georgia in the Ross Sea on 24 December 2007*. Il a indiqué que l'incident avait été résolu sans impacts humains et sans impacts sur l'environnement. La Nouvelle-Zélande a noté que l'incident avait quelques caractéristiques intéressantes. Elle a ajouté que le navire n'avait pas lancé un appel au secours et qu'il n'avait pas été jugé se trouver dans une situation d'urgence alors même qu'il était resté longtemps sans électricité dans des conditions de glace de mer ardues. Le Royaume-Uni a souligné que le navire avait agi comme il se doit car, à aucun moment, il ne s'était trouvé en difficulté et que des plans et mesures d'urgence adéquats avaient été mis en place. La Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni ont remercié la Force aérienne des États-Unis d'Amérique pour avoir livré les pièces de rechange nécessaires au navire.
155. L'ASOC a noté que l'annexe VI relative à la responsabilité n'est toujours pas en vigueur et elle a demandé comment cette annexe s'appliquerait au navire battant pavillon libérien. Une Partie a indiqué qu'un pourcentage élevé des navires sont des navires battant pavillon d'États qui ne sont pas des Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique. D'autres Parties ont signalé que l'annexe VI couvrirait les opérateurs des Parties consultatives même lorsqu'ils exploitent des navires battant pavillon d'États qui ne sont pas parties consultatives.

Questions générales de sécurité

156. Le COMNAP a présenté le document IP 99 intitulé *Search and Rescue in the Antarctic*, qui décrit les systèmes en place et ce qui pourrait être amélioré ainsi que les détails d'un atelier sur une amélioration des opérations de recherche et de sauvetage dans l'Antarctique qui se tiendra en août 2008 à Valparaiso au Chili. À cet atelier prendront part les Centres de coordination des opérations de sauvetage et les programmes antarctiques nationaux. Son rapport sera transmis à la RCTA. Les Parties ont remercié le COMNAP pour la clarté de son exposé et les pays qui ont des responsabilités en matière de recherche et de sauvetage dans l'Antarctique.
157. L'IAATO a présenté le document IP 81 intitulé *Summary Report and Outcomes of IAATO's Marine Committee Meeting on Vessel Operations, Safety and Related Issues*,

- rapport d'une réunion qui s'est tenue après la perte du *M/V Explorer*. Elle a fait remarquer qu'un des résultats était le développement d'une série d'informations à partager avant chaque campagne avec les Centres de coordination de sauvetage en mer, y compris un système coordonné de dépistage des navires. L'IAATO a exprimé sa reconnaissance au Centre australien de recherche et de sauvetage pour son assistance.
158. La Nouvelle-Zélande a présenté le document WP20 intitulé *Incidents maritimes de recherche et de sauvetage dans la zone du Traité sur l'Antarctique. Rôle des centres de coordination des opérations de sauvetage* qui fait rapport sur deux «simulacres» de recherche et de sauvetage, à la lumière du scénario d'un incident dont avait été la victime un navire de tourisme qui transportait 458 personnes et s'était échoué dans l'archipel des îles Balleny alors que se détérioraient les conditions météorologiques régnant dans la région. Elle a souligné que les expéditions touristiques devraient comprendre que les gouvernements n'avaient à disposition que des moyens très limités pour réagir en cas d'opérations de recherche et de sauvetage dans la mer de Ross. Ce document faisait également référence aux directives de l'OMI s'appliquant aux navires exploités dans des zones éloignées d'installation de recherche et de sauvetage, ce qui donnait à penser que les compagnies devraient tenir les Centres informés de la position du navire et de ses intentions lorsqu'ils sont exploités dans une zone isolée.
159. La Nouvelle-Zélande a fait remarquer que posséder des informations à jour permettrait à un Centre de coordination des opérations de sauvetage en mer de contacter directement les navires de contact que l'on sait se trouver dans la zone d'un incident, ce qui permettrait d'obtenir plus rapidement des résultats. Elle a par conséquent présenté un projet de résolution qui, tout en reconnaissant le rôle important joué par les cinq centres de coordination des opérations de sauvetage en mer dans la zone du Traité sur l'Antarctique en réponse aux incidents de recherche et de sauvetage, recommandait que les navires fassent à intervalles réguliers rapport aux centres sur leur position alors qu'ils se trouvent dans la zone du Traité sur l'Antarctique.
160. Les Parties ont accueilli avec satisfaction ce document qui a reçu un très vaste appui et reconnaissait le rôle important joué par les centres de coordination des opérations de sauvetage en mer. À l'issue d'un débat sur les différentes questions soulevées par le document, les Parties ont décidé d'adopter la résolution 6 (2008) intitulée «*Renforcement du rôle des Centres de coordination des opérations de sauvetage en mer avec les régions de recherche et de sauvetage dans la zone du Traité sur l'Antarctique*» (Annexe C, page 407).
161. La France a présenté le document WP 33 intitulé *Gestion des risques humains et environnementaux en Antarctique* qui examine les mécanismes existants de gestion des incidents environnementaux et humains dans l'Antarctique, et analyse les axes de réflexion afin d'améliorer la gestion des risques dans la zone du Traité sur l'Antarctique.

162. L'ASOC a remercié la France pour son document, notant qu'il recense un certain nombre de grandes lacunes que doivent examiner les Parties, et suggéré que quelques-unes de ses recommandations soient analysées en détail par le truchement du groupe de contact intersessions sur les navires. La Norvège a indiqué que ce groupe de contact pourrait le faire.
163. Chile a présenté le document IP 8 intitulé *Rules governing ships in the Antarctic* qui soulignait les obligations types imposées aux capitaines des navires exploités dans l'Antarctique, en particulier le cours sur la navigation dans les eaux antarctiques, qui se tient chaque année à Valparaiso et auquel peuvent assister toutes les Parties.
164. L'Argentine a fait part de réserves au sujet de certaines parties du document IP 8 mais elle a fait sienne la recommandation en vertu de laquelle tous les navires exploités dans l'Antarctique doivent avoir un capitaine et un premier officier ayant une très bonne connaissance de la navigation dans les régions de glace.
165. La Norvège a présenté le document IP 115 intitulé *Passenger Ship Safety - Development of Statutory Instruments Over Time and Key Requirements to Vessels as Function of Age and Size* et mis notamment en relief les sept conclusions qui constitueront le socle des travaux futurs. Les Parties ont accueilli ce document avec satisfaction, estimant en effet qu'il fournissait des renseignements pertinents.
166. Les documents suivants n'ont pas été présentés mais ils ont été considérés comme lus :
- IP 121 *The Fram incident* (Norvège)
 - IP 11 *Background to the pollution incident caused by the sinking of the M/V Explorer* (Chili)

Point 10 – Année polaire internationale 2007-2008

167. Le SCAR a présenté le document IP 59 *International Polar Year 2007-2008 Planning Document: 2008 and Beyond* et rappelé aux Parties que les systèmes d'observation appelés à donner les informations requises pour comprendre et pouvoir prévoir la variabilité et les changements allaient vraisemblablement être un héritage clé de l'Année polaire internationale. La résolution 3 (2007) appelait les Parties à maintenir et étendre les systèmes appropriés pour saisir ces informations au moyen de la surveillance à long terme et des observations continues de l'environnement en Antarctique.
168. La Fédération de Russie a présenté le document IP 46 intitulé *Preliminary results of the Russian studies under the IPY Program in 2007 and during the season 2007/08* et indiqué que 24 projets de terrain avaient été exécutés en 2007 dans l'Antarctique. Elle a déclaré que les instituts de recherche de 23 Parties avaient participé au projet «Comprehensive Meteorological dataset of active IPY Antarctic measurement phase for Scientific and Applied Studies» (COMPASS) et que, d'ici à la fin de l'Année polaire internationale, toutes les données de ce projet seraient mises à disposition des Parties concernées qui se les partageraient.

169. L'ASOC a mis à profit le débat consacré à l'impact de l'Année polaire internationale sur l'environnement mentionné dans le document IP 59 et signalé qu'il est maintenant possible et nécessaire de faire une évaluation approfondie des impacts cumulatifs qu'ont les activités de l'API ayant eu lieu. Cette évaluation ne changerait certes pas l'empreinte environnementale de l'API mais elle ferait avancer l'examen des impacts cumulatifs résultant des opérations menées dans l'Antarctique.
170. La Roumanie a présenté le document IP 65 rev.1 intitulé *IPY 2007-2008 The Results of the Polar Research Workshop - The European Polar Research Icebreaker Aurora Borealis – FP7 Project, The 2nd International Symposium of Polar Scientific Research*. Elle a décrit un certain nombre de projets liés à l'atelier susmentionné et indiqué que des personnes venues de dix pays y avaient pris part.
171. La Chine a brièvement présenté le programme chinois pour l'Année polaire internationale ainsi que le programme PANDA.
172. L'Espagne a donné un aperçu des efforts considérables qu'elle déployait durant l'API et qui peuvent être résumés comme suit : cinq projets arctiques, dix projets antarctiques, trois projets bipolaires et un projet subpolaire. Dix d'entre eux ont été exécutés avec une infrastructure et une logistique espagnoles.
173. L'Inde a brièvement présenté le document IP 128 intitulé *Indian IPY Activities*, qui comportait des détails sur ses projets scientifiques, communications et programmes de rayonnement en rapport avec l'API.
174. D'autres documents d'information ont été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour, à savoir les suivants :
- IP 88 *Antarctic Treaty Summit: Science-Policy Interactions in International Governance* (API-BPI)
 - IP 103 *Cooperación internacional a través de actividades científicas argentinas y el Año Polar Internacional* (Argentine)
 - IP 111 *International Polar Year - Census of Antarctic Marine Life (IPY CAML) New Zealand Ross Sea Marine Research Voyage* (Nouvelle-Zélande)
 - IP 113 *International Polar Year – Education and Outreach in New Zealand* (Nouvelle-Zélande)

Point 11 – Tourisme et activités non gouvernementales dans la zone du Traité sur l'Antarctique

Aperçu des activités touristiques menées dans l'Antarctique durant la saison 2007-2008

175. L'IAATO a présenté le document IP 85 intitulé *IAATO Overview of Antarctic Tourism 2007-2008 Antarctic Season and the Preliminary Estimates for 2008-2009 Antarctic Season* et le document IP 19 intitulé *Chairman's Report from the Miami Meeting (March 17-19, 2008) on Antarctic Tourism*. Le premier de ces deux documents contenait un rapport de tours-opérateurs connus, le nombre des départs, les noms des navires et des aéronefs, l'homologation et les activités menées d'un bout à l'autre

de la saison estivale antarctique. Il faisait état des tendances en matière de croissance aussi bien du tourisme maritime que du tourisme aérien et terrestre. Bien que le tourisme ait augmenté durant la saison 2007-2008, le nombre total de touristes diminuera selon les estimations de l'IAATO durant la saison 2008-2009 et ce, en raison notamment du retrait d'un navire. Ces informations émanent des rapports de fin de saison établis par les opérateurs ainsi que des formulaires de rapport post-visites dont est convenu la RCTA. Une fois terminée la saison antarctique, ces formulaires sont incorporés dans la base de données sur le tourisme et, en août de chaque année normalement, des statistiques additionnelles sur cette activité sont affichées sur le site Internet de l'IAATO auxquelles tout le monde peut accéder.

176. L'IAATO a convoqué une réunion à Miami pour traiter de l'avenir du tourisme et des défis à relever par les parties prenantes. À cette réunion ont pris part neuf Parties au Traité sur l'Antarctique, des compagnies membres de l'IAATO, l'ASOC et des experts invités. L'IAATO estimait que le résumé et les conclusions de cette réunion pouvaient faciliter le débat de la RCTA sur le tourisme. Ont été débattus à la réunion les sujets suivants : une approche stratégique du tourisme en Antarctique; un cadre réglementaire pour veiller à ce que ce tourisme n'ait pas des impacts plus que mineurs ou transitoires en conformité avec les mesures convenues par la RCTA; le tourisme maritime et terrestre; ainsi que le transport par des navires de tourisme de personnels des programmes nationaux. L'IAATO a demandé aux Parties de lui fournir pour sa base de données des informations sur les activités des voiliers de plaisance.
177. Les Parties ont remercié l'IAATO pour leur avoir donné cette vue d'ensemble de la situation, notant qu'elle était utile pour la RCTA et ses délibérations sur les questions relatives au tourisme. Quelques Parties ont fait remarquer que l'IAATO prévoyait une baisse des activités touristiques au cours de l'année à venir mais que, en général, la tendance avait été à la hausse. De nombreuses Parties étaient d'avis que la RCTA devait adopter une approche plus proactive en matière de gestion du tourisme. Le Japon faisait sien le concept d'une approche proactive fondée sur une prévision des activités touristiques. Quelques Parties ont suggéré que soit mis en place par le truchement du Secrétariat un mécanisme destiné à compiler les données statistiques du tourisme, soulignant que la RCTA ne devrait pas s'appuyer sur une organisation professionnelle pour obtenir de telles données. L'Argentine a mis en relief l'importance pour les opérateurs de mettre sans tarder les rapports post-visites à la disposition des Parties chaque fois que leurs navires reviennent de l'Antarctique.
178. L'ASOC a noté que les documents de l'IAATO faisaient état d'une tendance à la hausse du nombre des passagers, y compris celui des passagers qui restaient à bord de grands navires ainsi que de la plus grande diversité des activités cette dernière décennie par les touristes dans l'Antarctique. Elle estimait que le tourisme en Antarctique et la gestion de ses activités devenaient de plus en plus complexes et que la RCTA devait à cet égard prendre une série de mesures.
179. Se félicitant des contributions apportées par l'IAATO à la RCTA, le président a indiqué que c'était la dernière fois que Madame Denise Landau participait à une

réunion consultative en qualité de représentante de l'IAATO et il l'a remercié pour sa participation active aux travaux durant toutes ces années.

Vision/Directions de la politique du tourisme en Antarctique

180. Le Royaume-Uni a présenté le document WP 51 intitulé *Élaboration d'une vision stratégique du tourisme en Antarctique pour les dix prochaines années*, et indiqué que les mesures et résolutions adoptées ces dernières années portaient dans une large mesure sur la conduite du tourisme dans l'Antarctique et que les Parties n'avaient guère débattu de la nécessité ou non d'imposer des contrôles plus rigoureux sur la taille globale, les limites géographiques ou la diversité des activités touristiques dans l'Antarctique. Le Royaume-Uni a proposé que la RCTA adopte une approche proactive en élaborant une vision stratégique du tourisme. Il avait débattu de différentes possibilités de formuler une telle stratégie avec l'État, des ONG et l'industrie, et constaté que le concept en général bénéficiait d'un soutien. Il a proposé que l'élaboration de la vision comporte des principes généraux pour le développement global du tourisme dans l'Antarctique et qu'elle devrait chercher à déterminer, dans toute la mesure du possible, un volume et une forme plus précis de tourisme que les Parties souhaiteraient voir dans l'avenir. Le but de la vision serait essentiellement de préciser :
- ce que la RCTA souhaiterait ce à quoi ressemblent les activités touristiques dans l'Antarctique – par exemple en matière de volume, de limites géographiques et saisonnières, et de diversité;
 - la manière dont le tourisme en Antarctique serait géré pour faire de cette vision une réalité;
 - la manière dont les informations sur les activités touristiques seraient collectées, analysées et communiquées; et
 - la manière dont l'environnement en Antarctique serait surveillé pour identifier les impacts potentiels des activités touristiques.
181. Le Royaume-Uni a proposé qu'une telle vision, en tant qu'un outil non obligatoire et ambitieux, soit élaborée en temps voulu pour la XXXII^e RCTA afin qu'elle fasse partie des célébrations du 50^e anniversaire de la signature du Traité sur l'Antarctique.
182. Les Parties ont remercié le Royaume-Uni de sa proposition et accueilli favorablement les éléments identifiés dans le document qu'elles considéraient comme un bon point de départ, étant entendu que tous les éléments demeuraient ouverts à un débat.
183. Quelques Parties ont estimé que la science devrait être le socle d'une pensée et de décisions éclairées lorsque serait traitée la question du risque. De nombreuses Parties ont quant à elles estimé qu'il fallait adopter une approche de précaution, en particulier lorsque les informations disponibles étaient limitées.
184. Une Partie a fait remarquer que, dans l'examen d'outils de gestion comme les limitations, il était important de s'interroger sur les objectifs de gestion à réaliser.
185. Quelques Parties ont noté qu'il y avait des divergences de vues sur la définition d'un «impact mineur ou transitoire», d'autres faisant valoir les difficultés à la préciser.

Quelques Parties ont estimé qu'une des principales questions à traiter était celle des valeurs que la RCTA essaie de protéger.

186. Quelques Parties étaient d'avis qu'une stratégie ne devrait pas adopter une approche prescriptive en matière de tourisme et qu'elle devrait porter sur des principes de base. Quelques Parties ont également suggéré que les Parties examinent des questions additionnelles comme les avantages du tourisme en Antarctique et les leçons qui peuvent être tirées d'autres zones protégées partout dans le monde, y compris leur gestion. Quelques Parties ont dit que la réglementation du tourisme devrait être compatible avec les valeurs mentionnées dans le Traité et le Protocole, notamment les valeurs esthétiques et naturelles de l'Antarctique.
187. L'Australie a relevé que la nature des expériences des visiteurs était un élément important ainsi d'ailleurs que la relation entre ces expériences et les valeurs pour lesquelles l'Antarctique est protégée. Elle a également estimé que pourraient aussi devoir être examinées les questions relatives à l'accès et à la participation des touristes et des compagnies des Parties au Traité.
188. L'Argentine a encouragé les Parties à élaborer des propositions concrètes sur des aspects précis du tourisme. Elle a par ailleurs fait valoir que la collecte d'informations scientifiques sur les impacts associés au tourisme pourrait prendre un temps considérable, ce qui ne devrait pas empêcher les Parties de proposer des mesures propres à réglementer les activités touristiques. Quelques Parties ont fait leur élaboration de ces propositions.
189. Plusieurs Parties ont noté que les activités touristiques pourraient être incompatibles avec les activités scientifiques. Il a été fait remarquer que la science et les activités la favorisant devraient primer sur le tourisme. D'autres Parties ont déclaré que le tourisme était en vertu du Traité une activité légitime et que la question qui se posait était celle de savoir comment équilibrer les activités légitimes dans l'Antarctique, compte tenu également de leur impact sur l'environnement et des priorités définies dans le Traité et le Protocole.
190. Quelques Parties, notant la complexité de plus en plus grande des activités touristiques dans l'Antarctique, ont préconisé l'élaboration sans tarder d'une «annexe relative au tourisme» du Protocole et une codification des réglementations adoptées par la RCTA sur ce sujet. Quelques Parties ont estimé qu'une «annexe relative au tourisme» n'était pas à ce stade nécessaire et qu'une codification des réglementations ne devrait pas empiéter sur la souplesse existante du système du Traité sur l'Antarctique.
191. Plusieurs Parties ont affirmé qu'il fallait examiner plus en détail les impacts cumulatifs possibles du tourisme. Quelques Parties ont estimé que cette question revêtait une importance particulière là où les activités touristiques étaient davantage concentrées.
192. Le Royaume-Uni s'est offert à recevoir intersessions (avant la fin du mois de novembre) les propositions des Parties sur les éléments d'une stratégie du tourisme de telle sorte qu'il puisse présenter à la prochaine RCTA un document mettant en relief les domaines de similitude. Les Parties ont accueilli avec satisfaction cette approche.

193. La Fédération de Russie a présenté le document WP 50 intitulé *Propositions portant réglementation du tourisme d'aventure et des activités non gouvernementales dans l'Antarctique*. Elle a décrit sommairement plusieurs complexités associées aux activités touristiques dans l'Antarctique, notant que, à son avis, les questions liées au tourisme d'aventure et aux expéditions non gouvernementales dans l'Antarctique étaient devenues un des problèmes actuels les plus importants dont devait traiter la RCTA. La Fédération de Russie a en particulier relevé les différences dans la législation nationale d'application du Protocole, qui, à son avis, pourraient donner à des groupes ou à des personnes la possibilité de contourner les procédures nationales.
194. La Fédération de Russie a informé les délégations des actes de vandalisme commis à la station Leningradskaya. Cette station avait été visitée à plusieurs reprises ces dernières années mais aucun rapport sur les visites n'avait été soumis. La Fédération de Russie a souligné la nécessité d'élaborer un nouveau «code» juridiquement contraignant qui réglementerait le tourisme et les activités non gouvernementales dans l'Antarctique. Elle a conclu que, comme l'avait proposé le Royaume-Uni, la formulation d'une nouvelle stratégie constituerait un premier pas important.
195. Plusieurs Parties ont noté la nécessité de veiller à ce que les mesures existantes soient pleinement mises en oeuvre, en particulier la mesure 4 (2004) et la résolution 4 (2004). Quelques Parties ont par ailleurs épinglé l'obligation de la notification préalable et précisé que les voyages organisés ou effectués d'un État partie sont assujettis à la législation de cet État. Le Japon a déclaré qu'il était difficile en vertu de sa législation nationale d'appliquer la mesure 4 (2004).
196. L'IAATO a fait remarquer que le tourisme non réglementé était un sérieux motif de préoccupation et qu'il pourrait nuire aux opérateurs responsables de l'IAATO.
197. Les États-Unis d'Amérique ont présenté le document WP 43 intitulé *Perfectionnement des politiques de tourisme en Antarctique*, qui proposait des questions pour suite à donner par la RCTA. Ils ont rappelé que les Parties consultatives avaient l'année dernière accompli des progrès en adoptant à leur XXX^e réunion les résolutions 4 (2007) et 5 (2007). Ils ont relevé que le naufrage du *M/V Explorer* était un coup de semonce et qu'il était heureux qu'aucune vie n'avait été perdue. À son avis, la RCTA avait pour responsabilité de traiter la politique touristique comme une priorité, en particulier pour ce qui est de la sécurité et de la protection de l'environnement.
198. Les États-Unis d'Amérique ont proposé que la RCTA demande à l'Organisation maritime internationale de revoir les lignes directrices existantes pour le transbordement de passagers entre les navires et la terre ferme et les opérations de recherche et de sauvetage, et de se poser la question de savoir s'il fallait doter les canots de sauvetage d'un matériel additionnel. Les États-Unis d'Amérique ont en outre proposé que les Parties continuent de travailler sur l'analyse des risques par le truchement du groupe de contact intersessions en vue d'identifier les questions supplémentaires à soumettre à des organes spécialisés et indiqué qu'il était nécessaire d'améliorer les données de navigation et les informations sur les zones où le nombre des navires à passagers est le plus élevé. Ils ont suggéré que, pour aider la RCTA à

élaborer des politiques de tourisme, la RCTA invite le CPE à passer en revue les moyens dont des données pourraient être collectées sur les impacts des activités touristiques dans l'Antarctique.

199. Les États-Unis d'Amérique ont également noté la nécessité de mettre à profit les efforts réalisés dans le passé afin de hiérarchiser la surveillance et les pratiques exemplaires, y compris dans le cas des impacts cumulatifs. Ils ont suggéré que, dans le cas d'une étude élargie, les Parties envisagent peut-être au CPE de partager leurs données sur les rejets normaux des opérations de navires à passagers. Ils ont également souligné l'importance que revêt la notification préalable. Les États-Unis d'Amérique ont par ailleurs noté qu'une vigoureuse application du Protocole pourrait dans une large mesure contribuer à la solution des questions en suspens relatives au tourisme.
200. Les Parties ont accueilli avec satisfaction le document des États-Unis d'Amérique, notant à ce propos la référence au récent accident du *M/V Explorer* qui aurait pu se terminer par une tragédie. Les Parties ont estimé qu'une meilleure réglementation des activités touristiques était une question cruciale.
201. S'agissant de l'incident du *M/V Explorer*, l'Argentine a souligné qu'il serait hautement désirable que tous les navires de tourisme, y compris les navires membres de l'IAATO, ont un capitaine des glaces qui sait parfaitement bien comment naviguer les eaux antarctiques.
202. L'ASOC a remercié l'Argentine et le Chili des mesures qu'ils avaient prises pour évaluer et atténuer les impacts sur l'environnement du naufrage du *M/V Explorer* et elle s'est déclarée inquiète des impacts que pourrait avoir sur l'environnement le carburant demeurant dans l'épave du navire.
203. Les États-Unis d'Amérique ont proposé que la RCTA demande au CPE de travailler sur une série de questions relatives aux impacts qu'ont les activités touristiques sur l'environnement. Les Parties ont accueilli favorablement l'avis du CPE en vertu duquel le comité avait jugé hautement prioritaire dans son plan de travail quinquennal l'examen des impacts sur l'environnement du tourisme et des activités non gouvernementales. Les Parties ont prié le président du CPE de faire part aux membres du comité de leur intérêt pour les résultats de ce travail et d'autres travaux pertinents et elles s'attendaient à être saisies de rapports intérimaires aux prochaines RCTA. Il a été fait remarquer que les travaux du CPE seraient conduits en parallèle avec la poursuite des travaux de la RCTA sur les questions du tourisme et sans préjudice de ces travaux.
204. La France a présenté le document WP 34 intitulé *Un mécanisme de centralisation des déclarations et demandes d'autorisation d'activités touristiques et non gouvernementales propice à la prise en compte des impacts cumulatifs* et fait remarquer que l'impact d'une seule activité touristique en un site donné pouvait être certes considéré comme moins que mineur ou transitoire mais qu'il était nécessaire de prendre en compte l'impact cumulatif résultant des visites effectuées par plusieurs opérateurs en un site donné. La France a proposé que soit créé un mécanisme complémentaire pour centraliser les données sur le tourisme et les

- activités non gouvernementales afin de permettre aux autorités nationales compétentes d'accéder en temps réel à ces données avant chaque saison et ce, pour améliorer l'examen des impacts cumulatifs possibles sur l'environnement.
205. Plusieurs Parties ont accueilli favorablement cette proposition tandis que d'autres se sont déclarées quelque peu préoccupées par la possibilité de l'exécuter dans la réalité et ce, compte tenu des différences entre les obligations nationales d'établissement de rapports.
 206. Les Parties ont en outre rappelé que la question des impacts cumulatifs du tourisme avait été soulevée à plusieurs reprises aussi bien au CPE qu'à la RCTA. D'autres ont relevé la nécessité de prendre en compte les impacts cumulatifs du tourisme avec les impacts cumulatifs générés dans l'Antarctique par toutes les activités humaines.
 207. Quelques Parties ont rappelé que la RCTA disposait d'autres outils, y compris les travaux consacrés dans le passé aux impacts cumulatifs sur l'environnement, les lignes directrices pour les visites de sites et les programmes de surveillance continue en tant que mécanismes destinés à réduire l'impact cumulatif possible associé aux activités touristiques.
 208. L'Argentine est convenue que la question des impacts cumulatifs était très importante. Elle a par ailleurs fait sien le renforcement du système d'échange d'informations et ajouté que les tours-opérateurs devraient fournir des informations, et lorsqu'ils se rendent dans l'Antarctique et lorsqu'ils reviennent au port.
 209. L'Argentine a indiqué qu'elle se réservait le droit d'établir, à n'importe laquelle de ses stations, des infrastructures pour le tourisme terrestre dotées de moyens d'hébergement, similaires aux infrastructures existantes qui ne sont pas réputées contribuer pour beaucoup à une dégradation à long terme de l'environnement en Antarctique et de ses écosystèmes dépendants et associés. Ne pas être autorisée à le faire serait jugé discriminatoire. L'Argentine a déclaré que le tourisme est une activité juridique qui doit être menée d'une manière responsable. Appuyée par d'autres Parties, elle a en outre souligné que, dans le cas, d'usages contradictoires, les activités scientifiques et logistiques connexes devraient se voir accorder la priorité sur les autres.
 210. La France a indiqué qu'elle était prête à recevoir intersessions les observations des Parties sur sa proposition, les Parties accueillant favorablement cette approche.
 211. L'ASOC a présenté le document IP 41 intitulé *A Decade of Antarctic tourism: Status, change, and actions needed* qui résumait les tendances, les préoccupations et les propositions d'action en matière de tourisme. Elle a noté que le tourisme s'était ces dernières années caractérisé par un accroissement du nombre total des activités et par leur diversification, et que le régime de gestion en vigueur comprend des aspects locaux et techniques, des lignes directrices volontaires et la mesure 4 (2004), qui n'était pas encore entrée en vigueur. Ce document résumait ces instruments dont un grand nombre avait été créé en réponse à l'évolution du tourisme. L'ASOC a par ailleurs indiqué que le tourisme pourrait devenir la principale activité menée dans

l'Antarctique et avoir pour résultat une érosion des valeurs consacrées dans le traité et dans le Protocole.

212. L'ASOC a fait remarquer qu'il fallait prendre une série de mesures, y compris l'élaboration à titre prioritaire d'une vision stratégique ainsi que la création de nouveaux instruments et l'amélioration de l'application des instruments existants. Elle était d'avis que l'adoption d'une résolution reflétant les opinions des Parties consultatives sur la croissance du tourisme était une mesure concrète possible qui pouvait être envisagée à cette réunion. Elle a également noté l'importance de travailler avec l'OMI sur les directives de la navigation et de prendre des mesures pour empêcher la construction de nouvelles infrastructures destinées au tourisme terrestre. L'ASOC a de plus suggéré que la RCTA tire parti des outils existants, en particulier les zones gérées spéciales de l'Antarctique, les lignes directrices pour les visites de sites et la procédure d'évaluation d'impact sur l'environnement.
213. Les Parties ont remercié l'ASOC de son document utile et matière à réflexion, notant qu'il faisait une excellente synthèse du statut des questions relatives au tourisme dans la zone du Traité. Une Partie a indiqué qu'il serait judicieux de préciser la définition d'expressions telles que «tourisme parrainé par l'État», «tourisme commercial» et «tourisme non commercial».
214. Les Parties ont examiné la référence qui était faite dans le document de l'ASOC au World Park Antarctic. Plusieurs Parties ont observé qu'il y avait diverses opinions de la gestion et du rôle des «parcs» par rapport aux «réserves». Quelques Parties ont rappelé que, dans le Protocole, l'Antarctique était désignée une réserve naturelle consacrée à la paix et à la science et que, en tout état de cause, le tourisme devait être compatible avec les valeurs esthétiques et environnementales de l'Antarctique ainsi qu'avec la portée et les buts du Traité et de son Protocole.
215. Le Chili a remercié l'ASOC pour la liste des infrastructures qui existent déjà dans l'Antarctique. Une autre Partie a demandé des précisions aux Parties considérées dans le document IP 41 comme les autorités compétentes pour le tourisme terrestre au titre de certaines descriptions dans le rapport. Les Parties ont donné les précisions suivantes :
- Le Chili a indiqué que l'hôtel de la force aérienne était actuellement utilisé par du personnel de programmes antarctiques nationaux et non point par des touristes. Et d'ajouter qu'il avait décidé que le tourisme parrainé par l'État à ses stations serait une violation de la constitution et des lois.
 - L'Uruguay a précisé que tous les travaux qu'il menait dans l'Antarctique sont en rapport avec l'Année polaire internationale et que ses installations terrestres ne sont pas actuellement utilisées pour le tourisme. Le programme des visiteurs à la BCAA était exécuté à petite échelle et non pas comme une activité commerciale.
 - Le Royaume-Uni a indiqué qu'il avait entrepris une étude du White Desert. Il avait constaté que cette compagnie vend des espaces déjà utilisés dans le cadre d'autres programmes autorisés par d'autres Parties. Il a également fait remarquer que Port Lockroy était une ancienne base qui avait été transformée en un musée vivant et un site d'étude des impacts humains.

- L'Argentine a précisé que le musée programmé qui faisait référence aux forces armées du pays relevait dans la réalité de la gestion du programme national argentin.
 - Les États-Unis d'Amérique ont signalé que les opérations ALE aux collines Patriot étaient assujetties aux règlements du pays, qu'elles avaient fait l'objet d'une évaluation d'impact sur l'environnement et qu'elles étaient un campement temporaire qui était sujet aux obligations de notification préalable.
216. La Nouvelle-Zélande a coordonné un projet de résolution intitulé «Augmentation sans fin et diversification du tourisme dans la zone du Traité sur l'Antarctique». De nombreuses Parties sont convenues de la nécessité pour la RCTA de faire face à la croissance sauvage du tourisme dans la zone du Traité sur l'Antarctique, qui n'était ni désirable ni nécessaire, et fait leur une proposition du Royaume-Uni de travailler à une stratégie proactive sur l'avenir du tourisme dans la zone du Traité sur l'Antarctique.
217. Quelques Parties ont considéré le projet de résolution comme une façon proactive de traiter la gestion du tourisme en Antarctique.
218. Plusieurs Parties ont demandé des précisions sur des termes comme «croissance» et «diversification», suggérant qu'ils étaient ambigus. Plusieurs Parties ont appuyé le projet de résolution coordonné par la Nouvelle-Zélande dans sa version initiale. Quelques Parties ont constaté avec préoccupation que s'opposer au «tourisme sans fin» pourrait signifier que les Parties étaient déjà prêtes à imposer des limites au tourisme, et suggéré de parler au contraire d'un tourisme «non géré». Le Japon a déclaré que l'impact de ces activités sur l'environnement devrait être le principal volet d'une politique du tourisme en Antarctique.
219. Il n'a pas été possible d'aboutir à un consensus sur le projet de résolution. Il a cependant été noté que les concepts débattus en rapport avec cette proposition étaient appliqués aux consultations informelles sur l'élaboration d'une vision stratégique pour le tourisme en Antarctique.

Questions relatives aux navires à passagers

220. La Norvège a présenté le document WP 36 intitulé *Rapport du groupe de contact intersessions sur les questions concernant les navires à passagers exploités dans les eaux antarctiques*, qui décrivait en détail les résultats des délibérations qui avaient eu lieu au sein du groupe de contact intersessions créé à la XXX^e RCTA. Elle a signalé que plusieurs Parties et experts avaient pris une part active aux travaux de ce groupe, lequel avait essentiellement traité de problèmes qui risquent de mettre en péril la vie humaine et l'environnement en Antarctique par suite d'accidents maritimes. La Norvège a précisé que le groupe de contact intersessions n'avait pas traité des risques pour les biens.
221. La Norvège a indiqué que les participants au groupe de contact étaient d'accord que la prise de décisions fondée sur les risques devait guider l'identification des questions

dont la RCTA devait se faire le chef de file et de celles pour l'examen desquelles elle devrait en fin de compte embaucher des experts maritimes à l'OMI et ailleurs. Elle a noté que le groupe avait avancé dans l'identification des risques et dangers importants pour les navires ainsi que dans l'atténuation des risques en cas d'accident maritime. Dans son rapport, le groupe a estimé qu'une prolongation de son mandat lui permettrait de commencer à explorer des propositions spécifiques possibles, traitant des risques et dangers prioritaires et soumettant les questions appropriées à des organismes spécialisés.

222. Le groupe de contact intersessions a recommandé que les Parties travaillent activement à l'OMI pour mettre à jour les directives pour les navires exploités dans les eaux de l'Arctique couvertes de glace, pour déterminer s'il est possible de peaufiner plus encore pour les opérations en Antarctique les Recommandations de l'OMI sur la planification d'urgence renforcée pour les navires à passagers exploités dans des zones éloignées des moyens SAR et pour assurer la modification sans tarder de la Convention de MARPOL afin d'interdire l'utilisation et le transport de fuel lourd (HFO) comme carburant pour les navires dans la zone antarctique. Le groupe a également recommandé que la RCTA charge le CPE ou un autre organe approprié d'examiner l'impact sur l'environnement des opérations de routine des navires à passagers.
223. Les Parties ont remercié la Norvège d'avoir présidé le groupe de contact intersessions et elles ont accueilli avec satisfaction ce groupe de son rapport. Quelques Parties ont indiqué que l'OMI se penchait déjà sur divers instruments et ce, conformément à des requêtes formulées dans le passé par la RCTA. Plusieurs Parties ont noté d'une part qu'il était important pour la RCTA de se mettre d'accord une fois pour toutes sur les questions relevant de sa compétence et de déterminer quand et comment elles devraient concerner l'OMI et, d'autre part, qu'il était crucial pour les représentants des Parties consultatives de collaborer avec leurs collègues nationaux représentant leurs Parties à l'OMI.
224. Les Parties ont fait part de leur appui pour les recommandations du groupe de contact intersessions et favorisé leur suivi au sein d'un groupe de contact intersessions. Plusieurs Parties ont indiqué que, du fait de son expérience en matière de navigation, la participation de l'OMI est cruciale mais elles estimaient que la RCTA devrait examiner plus en détail certains risques et que quelques questions ne devraient l'être que par elle.
225. Les États-Unis d'Amérique ont mis en relief leurs propositions dans le document WP43 dont le but est de soumettre à l'OMI des questions sur les opérations de transbordement et de recherche et de sauvetage. Ils ont soumis un projet de décision dans lequel il est proposé de saisir l'OMI de ces questions.
226. Quelques Parties ont par ailleurs noté que, avant de saisir l'OMI de questions additionnelles, la RCTA devrait faire une analyse supplémentaire pour identifier les mesures qui ont déjà été convenues et à quel point ces mesures ont été appliquées afin d'identifier les domaines dans lesquels le concours de l'OMI pourrait être utile.

Il serait à cet égard souhaitable que les Parties sachent clairement ce qu'elles voudraient que l'OMI fasse lorsqu'elle est saisie d'une question.

227. La Nouvelle-Zélande s'est offerte à accueillir à Wellington durant la seconde moitié de 2009 une réunion d'experts du Traité sur l'Antarctique sur la gestion du tourisme maritime dans la zone du Traité. À l'ordre du jour pourraient être inscrites bon nombre des questions dont traite le groupe de contact intersessions ainsi que celle des opérations de recherche et de sauvetage. La Nouvelle-Zélande a indiqué qu'à la dernière de ces réunions en 2000, les experts avaient examiné la question des directives pour la navigation en Antarctique, qui était toujours débattue à l'OMI. Les Parties ont accueilli avec satisfaction cette offre et noté que le groupe de contact intersessions pourrait apporter une contribution utile à cette réunion dont les objectifs seront débattus à la XXXII^e RCTA.
228. Les Parties ont décidé de prolonger le mandat du groupe de contact intersessions et de faire porter explicitement ses travaux sur les questions concernant la prévention et l'atténuation des effets d'un accident maritime. Les Parties ont demandé au groupe de contact intersessions de continuer à peaufiner sa méthode d'analyse des risques en vue d'élaborer des propositions pour examen ou suite à donner par la RCTA selon qu'il conviendra, y compris des recommandations possibles sur les propositions en vertu desquelles l'OMI et/ou d'autres organes concernés seraient saisis pour examen de questions appropriées.
229. Les Parties ont également accueilli avec satisfaction l'offre de la Norvège de continuer à coordonner les travaux du groupe de contact intersessions.
230. Bien qu'il n'ait pas été possible pour les Parties de se mettre d'accord sur leur projet de décision concernant l'OMI, les États-Unis d'Amérique sont convenus avec la Norvège que des questions spécifiques relatives aux opérations de transbordement et de recherche et de sauvetage pourraient être examinées dans le contexte des travaux du groupe de contact intersessions. Ces questions étaient les suivantes : l'adéquation des obligations de sécurité et de fonctionnement pour le transbordement de passagers entre les navires et la terre ferme; la révision des directives existantes pour la recherche et le sauvetage; et l'examen de la question de savoir s'il est possible d'améliorer le matériel additionnel qui se trouve à bord des embarcations de sauvetage. Les délégations ont demandé aux Parties, observateurs et experts de soumettre au groupe de contact intersessions des éléments en rapport avec ces questions.

Navires de tourisme battant pavillon d'États non parties

231. La Nouvelle-Zélande a présenté le document WP 22 intitulé *Conséquences des navires de tourisme battant pavillon d'États non parties pour l'efficacité du système du Traité sur l'Antarctique*, rappelant que cette question avait été examinée aux deux réunions consultatives précédentes. D'après l'article 94 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, l'État du pavillon doit «exercer effectivement sa juridiction et son contrôle dans les domaines administratif, technique et social sur les navires battant son pavillon». La Nouvelle-Zélande a indiqué que, s'il était

Partie au Traité sur l'Antarctique et à son Protocole, l'État du pavillon était lié par les obligations de ces accords. S'il ne l'était pas et s'il n'était pas lié par ces obligations, la couverture souffrait de lacunes considérables qui avait la possibilité de miner l'efficacité du système du Traité sur l'Antarctique. La Nouvelle-Zélande a exposé trois de ces lacunes :

- Les États du pavillon qui ne sont pas parties au Traité ont l'obligation de prendre des actions en cas d'urgence en application de l'article 15 du Protocole.
- Dans le cas d'un navire battant pavillon d'un État qui n'est pas partie au Traité, il n'a nullement l'obligation d'autoriser une inspection en vertu de l'article VII du Traité sur l'Antarctique.
- Les navires des États qui ne sont pas parties au Traité n'ont nullement l'obligation d'autoriser une inspection en vertu de l'article 14 du Protocole.

232. La Nouvelle-Zélande a également fait remarquer que, d'après les chiffres fournis par l'IAATO, 40 pour cent environ des navires de tourisme commerciaux exploités par les membres de l'IAATO battaient pavillon de pays qui n'étaient parties ni au Traité sur l'Antarctique ni au Protocole, et que le nombre moyen de passagers par voyage était plus élevé que sur les autres. Rappelant que, durant la XXX^e RCTA, les Parties étaient convenues que cela était un sérieux motif de préoccupation, la Nouvelle-Zélande a suggéré que les Parties se demandent si elles ne devraient pas décourager l'utilisation de tels navires dans la zone du Traité sur l'Antarctique et comment le faire. Elle s'est déclarée inquiète des rares informations communiquées par le Libéria, État du pavillon du *M/V Explorer*, qui avait fait naufrage en novembre 2007.
233. Les Parties ont accueilli avec satisfaction le document et plusieurs d'entre elles se sont fait l'écho des inquiétudes de la Nouvelle-Zélande. Quelques Parties ont estimé qu'il était nécessaire d'étudier les moyens par lesquels la RCTA pourrait faire participer les États du pavillon des navires battant pavillon d'États qui ne sont pas parties au Traité. Dans ce contexte, l'Argentine a estimé que, en appliquant des procédures de non-respect, en conformité avec le droit international, les navires battant un pavillon de complaisance pourraient être persuadés de se conformer au Protocole. Le Royaume-Uni a suggéré que, comme le veut l'usage à la CCAMLR, la RCTA pourrait envisager de modifier son règlement intérieur afin de pouvoir inviter des États non parties à la RCTA.
234. Il a été signalé que les navires exploités par des États non parties ne sont pas nécessairement non réglementés. Il a été observé que, dans la plupart des cas qui font intervenir un navire battant pavillon d'un État non partie au Traité, l'exploitant relevait de la réglementation d'une Partie au Protocole et que, par conséquent, les dispositions du Protocole s'appliquaient à ses expéditions. Quelques Parties ont noté qu'il fallait prendre en considération la liberté de navigation.

Infrastructures terrestres non gouvernementales

235. L'Allemagne a présenté le document WP 6 intitulé *Un tourisme soucieux de l'environnement dans la zone du Traité sur l'Antarctique* (coparrainé par l'Allemagne

- et la France), notant que le tourisme dans l'Antarctique est sans aucun doute en pleine expansion et qu'il était important que la RCTA cherche davantage à anticiper les tendances plutôt que d'y réagir comme cela avait été le cas depuis plusieurs années.
236. L'Allemagne et la France ont proposé que les Parties adoptent un moratoire sur les infrastructures touristiques terrestres permanentes en attendant que les Parties consultatives se mettent d'accord sur une stratégie globale pour un tourisme soucieux de l'environnement dans la zone du Traité sur l'Antarctique.
237. Un débat approfondi a eu lieu sur le projet de résolution annexé au document WP 6. Maintes Parties étaient en faveur des concepts traités dans le texte. Quelques Parties ont fait valoir qu'il fallait classer par ordre de priorité les valeurs du Traité sur l'Antarctique et du Protocole. Quelques Parties ont estimé que cette question était déjà traitée dans la résolution 5 (2007) qui, selon leur interprétation, interdit la construction d'hôtels. D'autres Parties étaient préoccupées par la modification progressive apparente de résolutions adoptées dans le passé.
238. Quelques Parties ont fait observer que la résolution 5 (2007) avait déjà traité de cette question et que, s'il fallait y revenir, il importait de le faire avec la référence et dans le cadre de cette résolution. Le Chili a ajouté que la résolution susmentionnée favorisait essentiellement une interdiction plutôt qu'un moratoire. L'Argentine a rappelé que les résolutions n'ont pas une nature juridiquement contraignante.
239. À l'issue du débat en plénière et à la lumière des travaux d'un groupe de contact, l'Allemagne et la France ont présenté un texte révisé dont le dispositif stipule que les Parties découragent la construction d'hôtels dans la zone du Traité sur l'Antarctique pour éviter toutes les activités touristiques qui risquent de contribuer pour beaucoup à la dégradation dans le long terme de l'environnement en Antarctique et de ses écosystèmes dépendants et associés. Ce libellé a reçu le soutien de nombreuses Parties. D'autres Parties en revanche ont estimé que le projet de résolution qui avait été proposé risquait de contredire son intention.
240. Le Japon a souligné que, même si les résolutions n'étaient pas juridiquement contraignantes, il les prend au sérieux et que, par conséquent, il peut uniquement accepter le contenu pouvant être appliqué à l'échelle nationale. Le Japon a déclaré que, en vertu du Traité et du Protocole ainsi que de sa législation nationale qui les met en oeuvre, son gouvernement ne pourrait décourager les activités, y compris les activités relatives au tourisme, que lorsqu'elles ont un impact négatif sur l'environnement.
241. Bien que les Parties n'aient pas abouti à un consensus sur cette proposition, l'Allemagne a remercié les délégations de leur échange de vues positif. Elle a accepté de se servir de ce débat pour se livrer à des consultations additionnelles avec les Parties avant la XXXII^e RCTA et indiqué qu'elle les contacterait via messagerie électronique.
242. La Nouvelle-Zélande a présenté le document WP21 intitulé *Contrôle des installations terrestres permanents en Antarctique* et rappelé la résolution 5 (2007) qu'elle avait

parrainée à la XXX^e RCTA. Elle a proposé que, pour limiter les différends possibles entre les Parties contractantes au sujet de la juridiction en Antarctique du fait de l'expansion et de la diversification rapides du tourisme, les Parties devraient exiger que toutes les installations terrestres permanentes susceptibles d'être établies dans l'Antarctique soient placées sous le contrôle d'un programme antarctique national. Cette résolution garantirait que toutes les installations permanentes relèvent du cadre juridictionnel prévu à l'article VIII du Traité. Dans le même temps, la Nouvelle-Zélande a déclaré que, pour sa part, elle ne considérerait pas la fourniture d'installations touristiques autres que pour la prestation d'une assistance humanitaire et d'un accueil de base comme étant le but recherché d'un programme antarctique national.

243. Quelques Parties se sont prononcées en faveur du projet de résolution, conscientes des préoccupations au sujet de la juridiction sur les infrastructures en Antarctique.
244. D'autres Parties ont fait savoir qu'elles avaient des réserves. Quelques Parties ont exprimé leur crainte de voir la science l'emporter sur le tourisme et elles n'ont pas accepté que les activités touristiques relèvent des programmes nationaux. L'Inde a déclaré que la résolution risquait de surcharger les programmes nationaux en détournant des ressources vers le tourisme. Plusieurs Parties ont indiqué qu'elles seraient dans l'impossibilité en vertu de leurs législations nationales d'incorporer des activités privées dans leurs programmes nationaux. Quelques Parties ont laissé entendre que la résolution enverrait un message encourageant ou invitant la construction d'infrastructures destinées au tourisme.
245. La Nouvelle-Zélande a signalé que la résolution ne proposait pas que les Parties incorporent des activités touristiques dans leurs programmes nationaux. Toutefois, lorsque les Parties fournissaient des installations touristiques à leurs stations de recherche, elles devraient en accepter la responsabilité. La Nouvelle-Zélande a néanmoins fait remarquer que le débat montrait que le moment n'était pas encore venu de prendre une décision sur la question et qu'elle retirait le projet de résolution. Elle a indiqué qu'elle reviendrait sur cette question à la XXXII^e RCTA.
246. Les États-Unis d'Amérique ont fait référence au document IP109 intitulé *Amundsen Scott South Pole Station, South Pole Antarctic Specially Managed Area (ASMA No. 5) First Year Management Report*. Ils ont fait observer que la section sur les activités des organisations non gouvernementales est utile pour ces délibérations. Ils ont fait rapport sur l'accroissement constant du nombre de visiteurs d'ONG ces dernières années. Les États-Unis d'Amérique ont informé les participants que, compte tenu des pressions dont étaient l'objet leurs activités scientifiques et opérationnelles, ils ne peuvent plus financer le niveau actuel des activités de communication comme les visites de stations. Ils ont expliqué qu'ils pourraient mettre en place un système d'allocation pour les visites de la station South Pole comme dans le cas de la station Palmer. Ils ont signalé qu'ils considèrent la notification préalable comme le stipule le Traité un moyen de fournir des informations sur l'intention qu'ont des organisations non gouvernementales de visiter la station.
247. L'IAATO a présenté le document IP 84 intitulé *Land-Based Tourism and the Development of Land-Based Tourism Infrastructure in Antarctica: An IAATO*

Perspective, espérant qu'il apporterait une contribution constructive et pratique au débat sur le tourisme terrestre. L'IAATO a accueilli avec satisfaction les observations de plusieurs Parties qui avaient fait référence à ce document lors de délibérations antérieures.

248. L'IAATO a rappelé qu'elle avait appuyé l'adoption de la résolution 5 (2007) et indiqué qu'elle ne s'intéressait pas actuellement à promouvoir ou financer la construction de grandes installations comme des chambres d'hôtel.
249. Les Parties ont remercié l'IAATO de ce document utile. Elles ont encouragé les opérateurs non membres de l'IAATO à transmettre à la RCTA des données sur leurs opérations.
250. Les Parties consultatives ont remercié l'IAATO et l'ASOC de leurs informations (contenues dans les documents IP 41 et 84) qui identifiaient les installations terrestres actuellement utilisées pour promouvoir et/ou gérer le tourisme.
251. Le Japon souhaiterait que l'IAATO et l'ASOC viennent à la XXXII^e RCTA avec autant d'informations que faire se peut et une analyse des installations terrestres. Il a par ailleurs demandé à toutes les Parties concernées de vérifier ces informations et de fournir des informations supplémentaires.

Autres questions

252. Les Parties ont pris note des documents d'information suivants soumis par l'IAATO:
- IP 81 *Summary Report and Outcomes of IAATO's Marine Committee Meeting on Vessel Operations, Safety and Related Issues*
 - IP 82 *Update on the Antarctic Peninsula Landing Site Use and Site Guidelines*
 - IP 83 *Regulation of Antarctic Tourism: A Marine Perspective*
 - IP 86 *Report of the International Association of Antarctica Tour Operators 2007-2008 Under Article III (2) of the Antarctic Treaty*

Point 12 – Inspections en vertu du Traité sur l'Antarctique et du Protocole relatif à la protection de l'environnement

253. L'Argentine a présenté le document WP 54 intitulé *Proposition portant révision des listes de vérification des inspections figurant dans la résolution 5 (1995)*. L'Argentine a proposé que, dans un premier temps, soit créé un groupe de contact intersessions chargé de réviser la liste de vérification A intitulée *Stations antarctiques permanentes et installations connexes* annexée à la résolution 5 (1995).
254. Les Parties ont accueilli favorablement cette proposition et elles sont convenues de créer, avec le soutien du Secrétariat, un groupe de contact intersessions à composition non limitée fondé sur la Toile pour réviser la liste de vérification A intitulée *Stations antarctiques permanentes et installations connexes* annexée à la résolution 5 (1995), première étape de la révision de toutes les listes de vérification contenues dans cette

résolution. L'Argentine a accepté de coordonner le groupe de contact et de faire rapport sur ses travaux à la XXXII^e RCTA. Les Parties consultatives ont invité les Parties non consultatives, les observateurs et les experts intéressés à soumettre des documents d'information au groupe de contact intersessions.

255. Ce groupe de contact a reçu pour mandat le suivant :

- Identifier les questions de la liste de vérification A sur lesquelles il faut obtenir des informations qui devraient déjà être fournies par les Parties au système d'échange d'informations du Traité sur l'Antarctique;
- Envisager la mise à jour possible de la liste de vérification en relibellant ces questions et/ou en y ajoutant de nouvelles afin de lui permettre de faciliter l'inspection des stations antarctiques permanentes et les installations connexes, et suggérer les questions auxquelles on pourrait répondre d'une manière plus appropriée par voie d'observation directe et celles auxquelles une réponse préliminaire pourrait être donnée en consultant les documents et les informations concernant la station visée.
- Soumettre à la prochaine RCTA un rapport accompagné d'un projet de liste de vérification révisée, conscient qu'il ne faut pas supprimer les questions au sujet desquelles les informations recherchées ne sont pas actuellement disponibles dans d'autres bases de données ou échanges d'informations et que le rapport ne devrait pas empêcher les équipes d'inspection de poser d'autres questions que celles contenues dans une liste de vérification.

256. Le Japon a informé les délégations qu'il était en train de préparer sa première inspection. Il a accueilli favorablement les rapports d'inspection des Parties ayant déjà effectué des inspections, rapports qui l'aideraient dans ses préparatifs. La Norvège a fait remarquer qu'elle envisageait elle aussi d'effectuer une inspection dans un avenir proche.

257. Les Parties sont convenues qu'une archive des inspections effectuées constitue une importante base de données pour les Parties qui programment de futures inspections. Elles ont chargé le Secrétariat d'afficher sur son site Internet une liste à jour des inspections et, dans le cas des inspections récentes pour lesquelles un rapport est disponible, d'établir un lien avec cette liste. L'Argentine a déclaré qu'il était également important que les rapports établis par les Parties dont les stations ont été inspectées soient affichés sur le site Internet. Les Parties sont convenues de fournir au Secrétariat des informations sur leurs inspections.

Point 13 – Questions scientifiques, y compris la recherche sur le climat, la coopération et la facilitation scientifiques

258. Le SCAR a présenté le document WP 10, rév. 1 *Statut de la population régionale antarctique du pétrel géant de l'Antarctique – État d'avancement*. Il a indiqué qu'un examen approfondi de ce document avait eu lieu à la onzième réunion du CPE.

Changements climatiques

259. La Norvège a brièvement présenté le document WP 35 intitulé *Antarctic Climate Change Issues*, un document soumis avec le Royaume-Uni, et mis en relief les six recommandations qui figuraient à la fin de ce document. Plusieurs Parties ont félicité le SCAR pour ses travaux sur les questions scientifiques relatives aux changements climatiques ainsi que le COMNAP pour les travaux effectués par le Réseau de gestion de l'énergie (ENMANET). En ce qui concerne une réunion proposée d'experts, le Royaume-Uni a indiqué qu'il coordonnerait avec la Norvège les modalités d'une éventuelle réunion au début de 2010, après avoir été saisi d'un rapport du SCAR. Les Parties ont également pris note de l'importance de la recherche sur les changements climatiques dans l'Antarctique.
260. L'ASOC a présenté le document IP 56 intitulé *Impacts of Climate Change on Antarctic Ecosystems* et noté que le débat sur les changements climatiques avait généré l'aval de pratiques de gestion modèles, d'une amélioration du rendement énergétique et d'un partage en matière de logistique. Elle a formulé l'espoir que la RCTA saisisse l'occasion de faire avancer les initiatives, non seulement pour combattre les changements climatiques mais aussi pour accroître le rendement et réduire les dépenses de carburant des opérations antarctiques.
261. Quelques Parties ont estimé que le calcul des émissions pourrait être un outil utile dans l'Antarctique et qu'il revêtait par conséquent une priorité élevée. De nombreuses Parties ont fait remarquer que les émissions dans l'Antarctique sont à l'échelle planétaire insignifiantes. Quelques Parties ont indiqué que, à une échelle locale, les émissions dans l'Antarctique sont insignifiantes pour ce qui est des changements climatiques et souligné l'importance de la recherche, y compris celle d'une surveillance scientifique continue pour bien comprendre les tendances comme en faisait mention la résolution 3 (2007). De nombreuses Parties étaient d'avis que des mesures additionnelles devraient être prises pour réduire les émissions dans l'Antarctique et qu'il fallait leur accorder une priorité élevée. Le COMNAP et plusieurs Parties ont expliqué que de nombreuses stations utilisaient déjà des méthodes d'économies d'énergie et d'énergie de substitution.
262. De nombreuses Parties ont souligné qu'il était important de réduire les émissions de gaz de serre provenant des opérations menées dans l'Antarctique à la fois pour établir une pratique modèle et pour donner un bon exemple.
263. La Fédération de Russie a présenté le document IP 47 intitulé *Variability of Antarctic climate*, soulignant l'importance de la modélisation du climat pour déterminer les changements climatiques. L'Institut russe de recherche arctique et antarctique de St. Pétersbourg se livrait à des recherches dans ses stations antarctiques avec le soutien du projet READER du SCAR.
264. Le SCAR a présenté le document IP 62 intitulé *Antarctic Climate Change and the Environment: A Progress Report*, et appelé l'attention sur huit changements statistiquement importants qui avaient eu lieu dans l'Antarctique depuis 1950 et sur les changements en cours qui semblaient être causés par le réchauffement de la

planète. Dans quelques cas, ces changements étaient associés à un refroidissement stratosphérique extrême causé par le trou d’ozone; aussi bien le réchauffement que le refroidissement de la stratosphère étaient de nature anthropique.

265. La Bulgarie a présenté le document IP 104 intitulé *Permafrost and Climate Change in the Maritime Antarctic (PERMANTAR) - an Excellent Example for International Collaboration*, soumis avec l’Espagne. Elle a indiqué que ce projet contribuait aux activités scientifiques menées dans le monde pour combler les lacunes dans la connaissance des caractéristiques du pergélisol en Antarctique, de la sensibilité de ce phénomène et des conséquences pour les changements climatiques. Le projet, qui est de nature très interdisciplinaire, bénéficie de la collaboration de l’Espagne, de la Bulgarie, du Portugal, du Chili et de l’Argentine.
266. L’Espagne a mentionné un projet intitulé «*Atmospheric-Sea interactions by Organic Carbon and Contaminants: The implication for Climate Change and Polar Ecosystems (ATOS)*» qui est lié à un projet canadien intitulé «*Apports atmosphériques de mercure dans l’océan polaire: taux, importance et perspectives (ATMER)*». Le projet ATOS, qui est un projet bipolaire, a pour but l’étude du rôle important de plus en plus grand des échanges air-mer de matériaux et de polluants dans les mers polaires. Il améliore les connaissances actuelles de l’importance des interactions mer-air ainsi que de l’évolution d’écosystèmes polaires complexes. Il fournira également une base pour enregistrer les effets de réductions escomptées de la glace de mer dans les régions polaires et à proximité des zones océaniques sur la contamination des écosystèmes complexes.

Coopération et facilitation scientifiques

267. La République de Corée a présenté le document IP 37 intitulé *Collaborations with Other Parties in Science and Related Activities during 2007/08*. Entre autres projets, elle a mentionné ses travaux en collaboration avec la Chine et le Japon sur l’ITASE (Expédition scientifique transantarctique internationale) et le projet de surveillance hydroacoustique dans le détroit de Bransfield, exécuté avec les États-Unis d’Amérique.
268. La Roumanie a présenté le document IP 64 intitulé *Grove Mountains, East Antarctica - between scientific research and environmental protection*, le document IP 66 rev.1 intitulé *Romanian scientific activities in polar areas in cooperation with U.S./ National Science Foundation and Denmark/Copenhagen University - Greenland 2008* et le document IP 67 intitulé *Romania application for SCAR admission*. La Roumanie a remercié la Chine et la Fédération de Russie de leur soutien en matière de transport durant les activités scientifiques antarctiques roumaines, 2002-2007.
269. Le Japon a présenté le document IP 78 intitulé *Highlights from Japanese Antarctic Research Expeditions (JARE) in 2007–2008*, qui décrit son étude du trou d’ozone à la station Syowa, l’expédition antarctique nippon-suédoise (JASE) 2007–2008 et l’étude géologique conduite dans les montagnes Sør Rondane.

270. Le Japon a aussi présenté brièvement le document IP 76 intitulé *Asian Forum for Polar Sciences (AFoPS) Report to XXXI ATCM*, qui décrit les conclusions des septième et huitième réunions des délégués de l'AFoPS ainsi que d'autres activités connexes. On trouvera de plus amples informations sur le site www.afops.org.
271. La Chine a fait remarquer qu'elle présiderait encore l'AFoPS durant la période 2009-2010 et qu'elle continuerait de renforcer la collaboration avec les pays asiatiques dans les domaines scientifiques et logistiques.
272. L'Australie a présenté le document IP 29 intitulé *Australia's Antarctic Scientific Research Programme 2007/08*, notant que les principaux programmes de terrain exécutés par l'Australie durant la campagne antarctique 2007-2008 se déroulaient essentiellement dans l'océan Austral.
273. Le Venezuela a présenté le document IP 132 intitulé *Primera Expedición Científica Venezolana al Continente Antártico* et le document IP 133 intitulé *Actividades de Hidrografía y Cartografiado de Venezuela en la Antártida*. Il a décrit sa première expédition dans l'Antarctique, effectuée avec le soutien de l'Uruguay et conformément aux dispositions du Protocole de Madrid. Il a enfin informé les délégations qu'il préparait son programme antarctique.
274. D'autres documents ont été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour, à savoir les suivants:
- WP 10 rév. 1 *Statut de la population régionale Antarctique du pétrel géant de l'Antarctique – État d'avancement*
 - IP 23 *Australia's Antarctic and Southern Ocean Climate Science* (Australie)
 - IP 40 *Finland's Antarctic Research Strategy* (Finlande)
 - IP 48 *Report on scientific studies in the Antarctic at the second stage of the Subprogram «Study and research of the Antarctic» in 2003-2007* (Fédération de Russie)
 - IP 50 *Antarctic Peninsula: rapid warming in a pristine environment* (Royaume-Uni)
 - IP 95 *Scientific Research of Peru in the period 2007-2008* (Campagne estivale) (Pérou)
 - IP 10 *Visit by the UN Secretary General to the Antarctic* (Chili)
 - IP 69 *The Czech activities on the James Ross Island in austral summer 2007/08* (République tchèque)
 - IP 72 *Report on the Research Expedition of the Czech Geological Survey to Antarctica, 2008* (République tchèque)
 - IP 73 *India's Antarctic Science Programme 2007-08* (Inde)

La Conférence du SCAR

275. Une conférence sur la météorologie de l'espace et ses effets a été organisée par le SCAR et soumise dans le document IP 60. Elle a été donnée par M. Louis J.

Lanzerotti. On en trouvera un résumé à l'annexe H, page 685 du présent rapport. Les diapositives de la conférence seront disponibles sur le site Internet du SCAR.

Point 14 – Questions opérationnelles

276. Le SCAR a présenté le document WP 12 intitulé *Perturbations humaines causées à la faune sauvage dans la grande région antarctique : Une analyse des résultats*. Plusieurs Parties ont fait valoir l'importance de ce document et encouragé le SCAR à poursuivre ses études afin de bien comprendre la réaction de la faune antarctique aux facteurs intrinsèques et extrinsèques.
277. Un nombre élevé de Parties et d'experts ont souligné que, en raison de la hausse des coûts et pour éviter la reproduction des efforts, il était souhaitable que la logistique internationale fasse l'objet d'une plus grande collaboration. Le SCAR a été encouragé à promouvoir à sa prochaine réunion la collaboration internationale en matière de recherche et d'appui logistique à long terme. Il a été noté que l'un des objectifs du Traité sur l'Antarctique était la nécessité pour les Parties de collaborer de manière plus efficace et plus économique.
278. Une Partie a suggéré que l'échange d'informations porte sur les programmes de surveillance et de suivi, ce qui donnerait une idée plus claire de l'état d'avancement des travaux de recherche.
279. L'Allemagne a présenté le document IP 112 intitulé *Neumayer Station III - Progress during the first season of construction 2007/08*, qui décrit les travaux effectués au cours de la dernière campagne. Elle a fait remarquer que des retards significatifs avaient été accusés en raison des conditions difficiles de la glace de mer. L'Allemagne a par ailleurs brièvement décrit les plans qu'elle avait élaborés pour continuer la construction durant la campagne à venir, notant qu'il était possible de trouver de plus amples détails sur son site Internet www.awi.de/en/infrastructure.
280. Le Royaume-Uni a présenté le document IP 21 intitulé *Update on Wildlife Awareness Information for Aircraft Operations in Antarctica*, notant que, depuis son lancement en 2006, le Manuel s'était révélé un outil pratique utile à l'appui du programme national britannique dans l'Antarctique. Il a fait remarquer qu'il avait l'intention de mettre à jour ce manuel pour la campagne 2009-2010 et s'est félicité des réactions et des informations additionnelles du COMNAP, des Parties ou d'autres parties prenantes.
281. Le COMNAP a confirmé qu'il travaillait sur les questions épinglées dans les paragraphes 158-159 du rapport du CPE IX et qu'il envisageait notamment la possibilité de l'intégration de quelques informations sur la sensibilisation à la faune sauvage dans le Manuel d'information de vol en Antarctique (AFIM).
282. La République de Corée a présenté le document IP 38 *Korea Icebreaker, Araon*, notant qu'il était prévu que le navire, en cours de construction, serait achevé d'ici à la fin de 2009. Ce navire serait utilisé pour des travaux de recherche et de logistique

- dans les régions bipolaires. La République de Corée a souligné qu'elle était disposée à partager avec d'autres Parties les installations à bord du navire.
283. L'Australie a présenté le document IP 53 intitulé *Australia's Antarctic Air Service 2007/08*, et montré hors session une vidéo.
284. Le Japon a présenté le document IP 63 intitulé *Japan's New Icebreaker, the Shirase: Outline and Performance*, qui décrit les principales caractéristiques du nouveau brise-glaces japonais. D'autres Parties seraient bienvenues à bord du nouveau navire une fois celui-ci mis en service.
285. Présentant le document IP 87 intitulé *Recent operational developments within the South African National Antarctic Program (SANAP)*, l'Afrique du Sud a expliqué les plans qu'elle avait établis pour remplacer le *SA Agulhas* par un nouveau navire à objectifs multiples, suite à une analyse de la performance du programme antarctique sud-africain exécutée par le Trésor national. Les navires d'approvisionnement actuels seraient remplacés par des navires «écologiques» et l'Afrique du Sud se livrerait à de larges consultations avec d'autres Parties. Il est prévu que les premiers fonds seront disponibles le 1^{er} avril 2009.
286. À propos du document du COMNAP IP 92, l'ASOC a fait part de son soutien pour l'appel des Parties à un renforcement de la collaboration et souligné le degré élevé de collaboration déjà en cours. Elle espérait que le débat sur la collaboration et l'élan donné par l'Année polaire internationale jetterait les fondements de la première station de recherche internationale.
287. D'autres documents ont été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour, à savoir les suivants:
- WP 12 *Perturbations humaines causées à la faune sauvage dans la grande région antarctique : Une analyse des résultats* (SCAR)
 - IP 53 *Australia's Antarctic Air Service 2007/08* (Australie)
 - IP 92 *Information Paper on International Scientific and Logistic Collaboration in Antarctica* (COMNAP)
 - IP 106 *Manual de Primeros Auxilios para Zonas Polares* (Équateur)
 - IP 122 *Monitoring of Human Impacts at McMurdo Station, Antarctique* (États-Unis d'Amérique)

Point 15 – Questions éducatives

288. La République de Corée a présenté le document IP 39 intitulé *Korean Public Awareness Program 'Pole-to-Pole Korea'*, qui décrit la cérémonie de lancement de l'Année polaire internationale qui avait eu lieu à l'Assemblée nationale à Séoul. Elle a signalé qu'elle avait également organisé une exposition spéciale de photographies sur les paysages polaires et réalisé des travaux de recherche au Musée national des sciences à Daejeon de même qu'une autre exposition sur les activités polaires coréennes.

289. L'Argentine a présenté le document IP 131 intitulé *International Course on Antarctic Navigation offered by Argentina*, qui décrit les principales caractéristiques de ce cours révisé. Cette année, le cours aurait lieu du 25 août au 5 septembre à Buenos Aires (pour de plus amples détails sur le cours, voir <http://www.inun.edu.ar/menues/Navantar/Navantar.asp>).
290. La Nouvelle-Zélande a présenté le document IP 116 intitulé *The Graduate Certificate in Antarctic Studies course*, qui décrit les principaux volets du cours d'une durée de quatorze semaines imparti par Gateway Antarctica, le Centre for Antarctic Studies and Research à l'University of Canterbury à Christchurch (Nouvelle-Zélande). De plus amples renseignements sont disponibles sur le site Internet www.anta.canterbury.ac.nz.
291. D'autres documents ont été soumis au titre du point 15 de l'ordre du jour :
- IP 20 *Education website for schools: www.discoveringantarctica.org.uk* (Royaume-Uni)
 - IP 123 *Example of US IPY Education Project: Online Magazine for Polar Science in Schools* (États-Unis d'Amérique)
 - IP 93 *Non-native Species Awareness Campaign: «Don't Pack a Pest» When Travelling to Antarctica* (États-Unis d'Amérique)

Point 16 – Échange d'informations

292. Le Secrétariat a présenté le document SP 12 intitulé *Système électronique d'échange d'informations*, informant les Parties que, lors de la dernière période intersessions, il avait reçu les réactions de quinze des Parties qui avaient participé à la version expérimentale.
293. Le Secrétariat a fait une démonstration des caractéristiques d'import du système électronique d'échange d'informations. Le COMNAP a fait remarquer que le principal problème soulevé par la collaboration avec le Secrétariat était de trouver une fonction d'import fiable pour éviter les doubles emplois et assurer la cohérence des informations. Plusieurs Parties ont noté les difficultés éprouvées à soumettre des informations lorsque les données venaient de différentes autorités nationales. Une Partie a noté la nécessité de préciser qui fournirait les informations en cas de partage des installations. Il a été suggéré que le système mette plus clairement en relief la différence entre les domaines obligatoires et les domaines discrétionnaires.
294. Quelques Parties ont souligné que, indépendamment des moyens utilisés pour échanger des informations, le non-respect des obligations en matière d'échange d'informations prévues dans l'article III du Traité était un motif de préoccupation.
295. De nombreuses Parties ont remercié le Secrétariat et le COMNAP de leur travail, soulignant que le système électronique d'échange d'importations serait une manière rationnelle et utile d'échanger des informations. Les Parties sont également convenues qu'il serait préférable d'avoir une seule source d'information.

296. Les délégations ont exhorté les Parties à fournir aussi rapidement que possible au Secrétariat les informations requises par le système électronique, en particulier celles qui correspondent à la catégorie des informations permanentes.
297. Les Parties consultatives ont chargé le Secrétaire exécutif de mettre en service le système électronique d'échange d'informations en adoptant la décision 5 (2008) (Annexe B, page 383).

Point 17 – Prospection biologique en Antarctique

298. Les Pays-Bas ont présenté le document WP4 intitulé *Rapport du groupe de contact intersessions de la RCTA chargé d'examiner la question de la prospection biologique dans la zone du Traité sur l'Antarctique*, et la Belgique le document WP 11 intitulé *Une mise à jour de la prospection biologique en Antarctique, y compris l'établissement de la base de données sur la prospection biologique en Antarctique*. Le PNUE a informé les délégations des délibérations qui avaient eu lieu sur des questions connexes à l'ONU, à la CDB, à la FAO, à l'OMC et à l'OMPI.
299. Les Parties ont remercié les Pays-Bas et la Belgique pour le travail que ces deux pays avaient accompli et le PNUE pour avoir fait le point de la situation. Quelques Parties se sont déclarées en faveur d'un élargissement de la base de données sous la direction de la Belgique.
300. Les Parties sont convenues que le groupe de contact intersessions et sa nature informelle avaient été utiles et qu'ils avaient pour beaucoup contribué aux délibérations à la présente RCTA. Elles ont fait leur la nécessité pour la RCTA de continuer à suivre l'évolution de cette question.
301. Les Parties ont noté qu'il était important d'avoir des informations sur les activités de prospection biologique menées dans la zone du Traité sur l'Antarctique. Plusieurs d'entre elles ont en effet noté que, sans ces informations, il était difficile d'examiner cette question.
302. L'Argentine a noté qu'avant d'aborder les aspects de caractère juridique, les Parties devraient également avoir des informations relatives à l'impact sur l'environnement des activités qui avaient été menées et à l'association entre les entités scientifiques officielles et l'industrie concernant les activités commerciales qui peuvent y avoir été menées. À ce propos, l'Argentine et le Chili ont réitéré que tous les espaces maritimes du droit de la mer s'appliquaient.
303. Il a été observé qu'il existait déjà des instruments et des institutions qui pourraient présenter un intérêt pour la question de la prospection biologique, notamment les articles II et III du Traité, le Comité pour la protection de l'environnement (CPE) et la CCAMLR dans le cas des espèces marines. Quelques Parties ont estimé que certaines activités de prospection biologique risquent d'être incompatibles avec ces articles. D'autres Parties ont quant à elles estimé que la prospection biologique était une activité légitime en vertu du Traité sur l'Antarctique et d'instruments connexes. De nombreuses Parties ont mis en relief la valeur d'une analyse des

lacunes des instruments existants qui devaient être complétés alors que d'autres ont jugé une telle analyse prématurée.

304. En outre, de nombreuses Parties ont souligné la valeur d'un examen de la base de données sur la prospection biologique dans l'Antarctique et l'élaboration de définitions de travail relatives à la prospection biologique dans la zone du Traité sur l'Antarctique. D'autres Parties préféraient que soient sollicitées les opinions du SCAR avant de poursuivre les travaux.
305. Il a été noté que seule d'Argentine, en soumettant des informations, avait donné suite à la résolution 7 (2005) sur la prospection biologique et qu'il serait utile de rassembler des informations sur les difficultés éprouvées à l'appliquer. Le Chili a rappelé que les Parties faisaient rapport sur toutes les activités menées par les programmes scientifiques nationaux en vertu de l'échange d'informations et qu'il avait ultérieurement fourni un aperçu des travaux exécutés par des scientifiques chiliens sur les ressources biologiques dans l'Antarctique.
306. La Belgique a suggéré que, pour faciliter la communication d'informations sur les activités de prospection biologique, les Parties partagent ces informations en recourant au système électronique d'échange d'informations mis au point par le Secrétariat.
307. Plusieurs Parties ont certes noté la nécessité d'aller de l'avant et d'effectuer des travaux intersessions additionnels alors que d'autres se sont posé la question de savoir si des travaux additionnels significatifs étaient souhaitables avant qu'elles ne soient saisies d'informations additionnelles. Il a été fait remarquer que si un groupe de contact intersessions devait prendre place, que ce soit par voie électronique ou sous la forme d'une réunion, il devrait se voir confier un mandat précis. Après des consultations informelles, il a été décidé de ne pas convoquer un tel groupe faute de pouvoir se mettre d'accord sur son mandat.
308. Les Parties ont invité le SCAR à établir un document pour la XXXII^e RCTA, où la question de la prospection biologique serait examinée plus en détail.
309. Après consultations, le SCAR est convenu de présenter à la XXXII^e RCTA un document en réponse aux questions suivantes :
 - a) passer en revue les recherches les plus récemment publiées qui peuvent faire intervenir la prospection biologique dans la région du Traité sur l'Antarctique et faire une évaluation de ces recherches, de la découverte au développement en passant par la commercialisation et l'utilisation des produits, sur la base de principes scientifiques fondamentaux; et
 - b) faire une étude des recherches en cours sur la prospection biologique menées par le SCAR.
310. À cet égard, le SCAR a fait remarquer que son analyse de récentes recherches comprendrait une analyse de bases de données existantes.

311. Quelques Parties ont noté qu'un des résultats de récentes recherches était la base de données sur la prospection biologique en Antarctique et qu'elles s'attendaient par conséquent que le SCAR inclue cette base de données dans son analyse.

Point 18 – Préparatifs de la XXXII^e RCTA

a) Dates et lieu

312. Les Parties consultatives ont accueilli avec satisfaction l'aimable invitation du Gouvernement des États-Unis d'Amérique de tenir la XXXII^e RCTA du 6 au 17 avril 2009 à Baltimore, État du Maryland.
313. Les États-Unis d'Amérique ont présenté le document WP 48 intitulé *Le Traité sur l'Antarctique fête ses cinquante ans - Planification de la XXXII^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique (Baltimore, 2009)* et fait rapport sur les préparatifs de la RCTA qui se tiendra à Baltimore. Les Parties consultatives ont fait leurs idées contenues dans le rapport. Elles ont en particulier approuvé la création pour la réunion à Baltimore d'un «groupe de travail sur le 50^e Anniversaire du Traité» qui serait chargé de débattre des thèmes relatifs à l'avenir de l'Antarctique. Elles sont par ailleurs convenues que, pour la XXXII^e RCTA, les chefs de délégation pourraient comme dans le passé soumettre des déclarations d'ouverture qui seraient incorporées dans le rapport. Les Parties consultatives ont demandé que les programmes et instituts de science polaire préparent une affiche de taille normale décrivant leurs travaux, qui seraient ensuite exposées au Centre de conférence, et demandé au COMNAP qu'il les aide à mettre ses membres au courant de cette requête. Les Parties consultatives ont appuyé la proposition américaine d'inscrire au programme une journée consacrée à l'Année polaire internationale à laquelle seraient invitées les délégations du Conseil de l'Arctique.
314. À toutes fins de planification, les Parties ont pris note du calendrier probable ci-après des futures RCTA:
- a) 2010 : Uruguay
 - b) 2011 : Argentine
315. L'Uruguay a annoncé qu'elle avait levé les fonds suffisants pour accueillir la XXXII^e en 2010 et que la RCTA aurait probablement lieu durant les deux premières semaines du mois de mai. Les Parties consultatives ont accueilli avec une grande satisfaction cette information.

b) Invitation d'organisations internationales et non gouvernementales

316. Comme le veut l'usage, les Parties consultatives sont convenues que les organisations ci-après ayant des intérêts techniques ou scientifiques dans l'Antarctique devraient être invitées à envoyer des experts à la XXXII^e RCTA : Secrétariat intérimaire de l'ACAP, ASOC, Bureau international des programmes de l'API, COI, IAATO, OHI, OMI, OMM, OMT, PNUE et UICN.

c) Invitation à la Malaisie

317. Le président a fait rapport sur les contacts informels qui avaient eu lieu avec la délégation de la Malaisie en marge de la XXXI^e RCTA. Il a indiqué que la Malaisie avait fourni les détails de ses travaux de recherche scientifique en Antarctique et fait mention des mesures que prenait ce pays pour adhérer au Traité sur l'Antarctique. La Malaisie avait identifié dix huit lois malaisiennes au moins que devrait amender le Parlement et indiqué que pourrait donc devoir être promulguée une loi spécifique concernant la participation du pays dans l'Antarctique. Rappelant que la Malaisie avait été invitée à plusieurs reprises en qualité d'observateur à la réunion, les Parties consultatives nourrissaient l'espoir que la Malaisie prendrait sans tarder la décision d'adhérer au Traité et, partant, de faire officiellement partie intégrante du système du Traité sur l'Antarctique. Les Parties consultatives ont invité la Malaisie en qualité d'observateur à la XXXII^e RCTA à Baltimore et ce, afin qu'elle puisse prendre des mesures concrètes en vue de son adhésion.

d) Élaboration de l'ordre du jour de la XXXII^e RCTA

318. Les Parties consultatives ont approuvé l'ordre du jour provisoire de la XXXII^e RCTA (page 689 de l'annexe I) et décidé d'y inscrire le point intitulé «50^e Anniversaire : l'avenir de l'Antarctique».

e) Organisation de la XXXII^e RCTA

319. Conformément à l'article 11 nouvellement révisé, les Parties ont décidé de convoquer à la XXXII^e RCTA les mêmes groupes de travail que ceux convoqués à la présente réunion et à créer le groupe de travail sur le 50^e Anniversaire du Traité comme l'avait proposé la délégation des États-Unis d'Amérique.

Point 19 – Divers

320. En ce qui concerne les erreurs et références incorrectes figurant dans quelques documents et publications, notamment des documents de l'IAATO, l'utilisation d'une toponomie incorrecte, les références faites à un prétendu registre de navires, les prétendues autorités des îles Malvinas, Géorgie du Sud et Sandwich du Sud ainsi que les entités privées que financent ces prétendues autorités, le tout en rapport avec le statut territorial des îles Malvinas, Géorgie du Sud et Sandwich du Sud, qui sont l'objet d'un conflit de souveraineté entre la République argentine et le Royaume-Uni reconnu par l'Organisation des Nations Unies et plusieurs autres organisations internationales, la délégation de l'Argentine a réaffirmé que les îles Malvinas, Géorgie du Sud et Sandwich du Sud ainsi que leurs eaux environnantes font partie intégrante du territoire national argentin.
321. En réponse, le Royaume-Uni a réitéré qu'il n'avait aucun doute au sujet de sa souveraineté sur les îles Falkland, Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et leurs eaux environnantes. À cet égard, il n'avait aucun doute au sujet du droit qu'avait le

gouvernement des îles Falkland d'exploiter un registre maritime pour les navires battant pavillon du Royaume-Uni.

322. L'Argentine a rejeté la déclaration du Royaume-Uni et réitéré sa position juridique qui est connue de toutes les délégations.

Point 20 – Adoption du rapport final

323. Les Parties consultatives ont adopté le rapport final de la XXXI^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.
324. Le président de la réunion, M. Sergiy Komisarenko, a prononcé une allocution de clôture.
325. La réunion a été levée le vendredi 13 juin 2008 à 16h30 après le discours de clôture de M. Maxim Strikha, vice-ministre ukrainien de l'éducation et de la science.